

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 28 septembre 2015 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 47
Date de la convocation : 22 septembre 2015
Date d'affichage : 29 septembre 2015

* * * * *

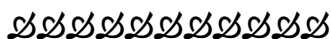
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, WERMEILLE, SAILLARD, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, CUSENIER, BONJOUR, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, DELACROIX, BENOIT, M. GRENIER, MMES TBATOU, BADOR, DOUARD, ROUSSEAU, MM. VUILLEMIN, LENG, TRIBUT, RAGOT, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, MM. TOURNIER et SCHNEITER suppléants, MM. BOURGEOIS, MOREL Gilles, PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, HUGON Jacques, CICOLINI, GRANDVUINET, CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, DODANE, DENISET, M. CUBY Alain suppléant, MM. MENETRIER, SORDEL et M. DAVID, suppléant.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DOLE, THEVENIN, MOUREY Gilles, MMES MONNET, FANTINI, MM. METRA, CORDIER, BESANCON, MME NICOD et M. CAPELLI

Excusés : MM. CHAMBAUD, DUPREZ, GUYON, MME LECOULTRE, MM. BLONDEAU Olivier, LEMAIRE, MMES VILLEMAGNE, COMTE, M. MOUREY Alain, MME CRETENET et M. GAVIGNET.

Secrétaire de séance : Madame Arielle BAILLY.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Erwan BATAILLARD et Guillaume CLOUARD.



2015.7.1. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

M. PERNOT précise qu'une dotation n'est pas une donation car l' élu rend un service en contrepartie, celui d'assurer des services dépendant de l'Etat. Le bloc communal a réduit ses investissements de 12,4%.

M. SORDEL complète que, le gouvernement fait des efforts. Il n'est pas satisfait de l'état des finances pour sa commune mais il souhaite participer à l'effort national. C'est pour cela que la commune du Vaudioux n'a pas voté la motion. M. SORDEL s'abstiendra donc.

M. PERNOT précise que la motion est bien écrite, surtout en ce qui concerne les médias, qui laissent entendre que les finances locales sont mal gérées, alors que les budgets sont équilibrés.

M. SORDEL complète en indiquant que les services publics sont bien moins présents, surtout que l'Etat lance un schéma territorial scolaire. M. SORDEL rejoint M. PERNOT sur le fait que les finances sont faibles, mais pense aussi que les élus bougent quand les actions de l'Etat les touchent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. François SORDEL et Bruno RAGOT),

☞ **SOUTIENT** la motion de l'AMF présentée ci-dessus.

2015.7.2. Périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Un contexte réglementaire en mutation

Depuis l'année 2000 et l'apparition des schémas de cohérence territoriale, le législateur a fixé des échéances et incité les collectivités territoriales et leurs groupements à rechercher la cohérence de politiques sectorielles, d'équilibre et de mutualisation territoriale dans un contexte d'environnement préservé.

Loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 :

- les communes situées dans la limite de 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et non couvertes par un SCoT approuvé au 1er janvier 2013 ne peuvent ouvrir à l'urbanisation,
- les communes non couvertes par un SCoT au 1er janvier 2017, ne peuvent ouvrir à l'urbanisation,
- les PLU doivent intégrer les exigences résultant de la loi Grenelle 2 avant le 31 décembre 2016 sous peine de caducité,
- les POS sont caducs au 1er janvier 2016.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Alur) du 26 mars 2014, rend le transfert du PLUI aux communautés de communes automatique à partir du 27 mars 2017 et encadre l'ouverture à l'urbanisation.

Toute élaboration ou révision de document d'urbanisme devra par ailleurs comprendre :

- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- une étude de capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,
- un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation,
- l'organisation d'un débat entre tous les acteurs locaux et la population sur la densité acceptable du territoire.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) impose la mise en place de schémas de mutualisation au sein des communautés de communes et des communes qui les composent.

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a accéléré le transfert de compétence urbanisme à l'échelon intercommunal. Les collectivités qui entameront avant la fin de l'année l'élaboration d'un PLUI bénéficieront du report des échéances de mise en compatibilité de leur PLU.

Le 16 juillet 2015, le Parlement a adopté dans le projet de loi Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) :

- le seuil minimum de 15 000 habitants (anciennement fixé à 5 000 habitants) pour les communautés de communes (sauf exception, notamment au regard de la densité de population, soit 7 583 habitants pour le Jura).
- des nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes, à savoir, la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'eau potable et l'assainissement notamment.

La dynamique territoriale départementale et régionale :

En réponse à la réglementation favorisant une plus grande coopération et une meilleure cohérence des territoires, 3 grands secteurs du Jura se sont regroupés sous la forme d'un SCoT :

- le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura
- le Pays Lédonien
- le Pays du Grand Dole

A l'exception du Parc naturel régional du Haut-Jura, qui bénéficie de plus de deux décennies de collaboration territoriale, les deux grands pôles urbains du Jura se sont structurés plus rapidement. Il devient ainsi nécessaire pour les territoires ruraux de trouver un équilibre territorial avec les pôles urbains dans des délais relativement courts. Au centre du Jura, l'existence d'une 4^{ème} entité, organisée, couverte par un SCoT, devient opportun. Cet espace relativement vaste est constitué du Pays du Revermont et du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, soit 5 communautés de communes que sont : Arbois Vignes et villages (CCAVV), Champagnole Porte du Haut-Jura (CCPHJ), Comté Grimont Poligny (CCCG), Plateau de Nozeroy (CCPN) et Pays de Salins (CCPS).

La fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté, nécessite également l'organisation rapide des territoires ruraux en composante homogène, audible et couverte par des SCoT relativement larges, pour rivaliser avec les agglomérations et les territoires bourguignons structurés et vastes (de 50 000 à 100 000 habitants par SCoT).

Le Pays du Revermont a voté lors du comité syndical du 1er juillet 2015 son souhait en faveur de la mise en place d'un SCoT à 5 communautés de communes au côté du Pays de la Haute Vallée de l'Ain avec ouverture à d'autres territoires s'ils le souhaitent (Val d'Amour, Doubs,...).

Lors de la 1^{ère} « Réunion des territoires Revermont – Haute Vallée de l'Ain » du 5 juin 2015, la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura a clairement souligné son souhait en faveur d'un SCoT, à l'échelle des Pays du Revermont et de la Haute Vallée de l'Ain. La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy a récemment voté son rattachement au SCoT de Pontarlier mais souhaite travailler avec les partenaires de « Jura Centre » et reste ouvert à d'autres évolutions territoriales.

NB : Il est nécessaire d'engager rapidement les démarches de SCoT car, du fait des dates limites réglementaires d'élaboration des SCoT et des PLUi, les meilleurs bureaux d'études en urbanisme seront rapidement utilisés et n'auront plus de temps à consacrer dans un futur immédiat. L'enjeu d'analyse d'un tel territoire ne doit surtout pas se priver d'une assistance de haute qualité.

La mutation des territoires

a) Les enjeux

Les territoires subissent de fortes influences (démographiques, conjoncturelles, technologiques ou encore climatiques) et de nouveaux besoins sont à satisfaire (consommation, services à la population et lien intergénérationnel, habitat, déplacement, loisirs, lutte contre la précarité, attraction des jeunes actifs ...).

Toutes ces évolutions devront être à terme, évaluées et étudiées de façon interdépendante en lien avec les composantes sectorielles de nos territoires (économie, social, environnement, et plus particulièrement, tourisme, agriculture – forêt, développement urbain...).

Par ailleurs, la réalité financière des communautés de communes (prise de compétences supplémentaires onéreuses, baisse de dotations et problématiques budgétaires des collectivités y compris Région et Département) oblige à une réorganisation territoriale. Une mutualisation de moyens devra alors s'opérer rapidement.

En plus de ces nouvelles mutations sociétales et économiques de nos territoires, la loi NOTRe conduira le Préfet du département du Jura à saisir la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pour un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016. Ceci préfigure des choix rapides pour de futures fusions. Cette date implique d'avoir choisi les futurs partenariats pour un achèvement des procédures de fusion avant le 31 décembre 2016.

L'étude d'une fusion intercommunale devient alors nécessaire pour répondre à ces nouveaux enjeux et obligations.

b) L'opportunité d'une « Communauté de communes Jura Centre »

Pour les mêmes raisons que la mise en place d'un SCoT, le périmètre d'une fusion intercommunale à 5 communautés de communes permettrait d'atteindre un poids démographique d'environ 46 000 habitants, assez conséquent pour être audible au sein de la future grande région.

Le territoire présente un potentiel de dynamique territoriale sans commune mesure : beauté des paysages, accessibilité, tourisme, agriculture, forêt,... La création d'un regroupement de 5 communautés de communes centrales du Jura est une opportunité de prise en main d'un schéma de développement pertinent pour un territoire approprié.

Les deux territoires sont parfaitement complémentaires et n'ont pas d'activités en compétition.

En terme financier, des synergies et mutualisations sont à réaliser pour générer des économies importantes et dans différents domaines : urbanisme, Plan climat énergie, eau, déchets, réseaux...

De façon immédiate, et à titre d'exemple, l'élaboration d'un SCoT coûte de 300 000 à 350 000 € (subvention 100 000 €) et celui d'un PLUI, de 250 000 à 300 000 € (subvention 20 000 €).

Après présentation de ces enjeux en Conférence des Maires le 15 septembre, puis en Bureau le 21 septembre,

Considérant que l'élaboration d'un SCoT et la reconfiguration d'une nouvelle collectivité sont de réelles opportunités d'anticipation et de réflexion pour la mise en œuvre de solutions inhérentes aux évolutions sociétales et économiques à venir,

M. PERNOT précise qu'il a assisté à la CDCI le matin même et que la seconde CDCI précisera les modalités de fusion en présentant des cartes. Les CC d'Arbois et du Plateau de Nozeroy sont obligées de fusionner comme les coteaux de la Haute-Seille. Cette situation est imposée par le législateur. Il faut prendre son destin en main et assurer la solidarité territoriale. En effet, les investissements réalisés vont forcément générer du fonctionnement qu'il faudra financer.

Si le territoire fusionne à 5 CC, ce sera la 2^{ème} CC en terme d'habitants du département du Jura. Dans cette future entité, M. PERNOT souhaiterait que les anciennes CC puissent garder un fonctionnement différent avec un fonctionnement par pôle.

Pour ce qui est du SCOT, sa mise en place sera de pleine valeur s'il se trouve sur le périmètre des 5 CC. Le Préfet autorisera dans le cas d'une fusion une CC valant SCOT, alors que c'était impossible précédemment.

Si la communauté de communes se retrouve seule avec la CCPN, ce ne sera pas viable financièrement.

Au niveau de la fiscalité intercommunale, il faudra tout remettre à plat car actuellement, 70% est supportée par 2000 foyers champagnolais.

M. BLONDEAU précise que ce sont les seuils qui sont importants et que payer du fonctionnement avec peu d'habitants est difficile.

M. GRENIER demande ce qu'il en sera de la fiscalité.

M. PERNOT précise que le fonctionnement sera sans doute fédéral, mais qu'il y a peu de différences entre les CC. Il complète également en précisant qu'il y aura de nouvelles dépenses à assurer et certainement la compétence scolaire en 2017.

Considérant l'évolution du contexte réglementaire, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 1 abstention (M. Gilles MOREL),

☞ **VALIDE** le principe de mise en place d'un SCoT à l'échelle des 5 communautés de communes des Pays du Revermont et de la Haute Vallée de l'Ain,

☞ **AUTORISE** le Président, en collaboration avec les Présidents des autres communautés de communes du territoire « Jura Centre » à solliciter le Préfet du Département du Jura sur l'opportunité du périmètre SCoT,

☞ **AUTORISE** le Président à lancer la consultation nécessaire à l'élaboration des études d'un SCoT à l'échelle des deux Pays,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents au dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer l'étude d'opportunité d'une fusion intercommunale à l'échelle des cinq communautés de communes.

2015.7.3. Contrat d'aménagement et de développement durable du Pays de la Haute vallée de l'Ain avec la Région :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Comme ce fut le cas en 2009, le Conseil régional propose aux territoires de soutenir des projets innovants dans le cadre d'un contrat d'aménagement et de développement durable. Ce dispositif régional concernera la période 2015 - 2020.

Pour mémoire, le dispositif a déjà permis de financer lors de la précédente contractualisation, le centre aquatique intercommunal de la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura ainsi que la maison de santé de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy.

Pour cette future contractualisation, les communautés de communes du Pays ont conçu un diagnostic de territoire, analysé les précédents schémas de services et de développement économique réalisés en 2009 et défini une stratégie de territoire pour la période 2015 - 2020 (documents ci-annexés).

L'enveloppe allouée par le CADD sur le territoire est 345 009 € pour six ans afin de financer des projets structurants.

Par ailleurs, la Région souhaite que :

- au maximum, 75% de l'enveloppe soit consommée au 31 décembre 2017,
- le Pays réalise une action Plan climat énergie par communauté de communes.

Pour mémoire, l'enveloppe est répartie selon la règle de 2/3 pour la CPHJ et de 1/3 pour la CCPN.

En conséquence, il est proposé jusqu'au 31 décembre 2017, la répartition suivante :

- de consommer 150 000 € pour la CPHJ et 75 000 € par la CCPN,
- de réserver 33 756 € d'enveloppe, pour les actions plan climat énergie, soit 258 756 € correspondant à 75% de l'enveloppe totale.

A partir de l'analyse du territoire, il est proposé de soutenir pour cette future contractualisation :

- la mise en place d'équipements de signalisation et de cheminement permettant de diffuser la pratique des modes de déplacement doux et partagés (transport à la demande notamment),
- la création de liaisons douces pour les déplacements domicile – travail,
- la rénovation et la mise aux normes du complexe sportif intercommunal situé à Mignovillard,
- la réalisation d'un schéma directeur des déplacements doux sur la Communauté de communes du plateau de Nozeroy.

Pour les actions concernant l'ensemble du Pays :

Plan de financement prévisionnel des actions plan climat énergie

Ce plan de financement concerne les équipements de signalisation et ou de pacification (liaisons douces ou touristiques, stop amélioré...).

Coût total investissement	Région (20%) CADD	CG (amendes de police 35%*)	CPHJ / CCPN / Communes
168 784 €	33 756 €	59 074 €	75 954 €

* sous réserve des enveloppes disponibles sur le dispositif

Pour les actions concernant la communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura :

Plan de financement prévisionnel pour la mise en place de cheminements doux et cyclables

Suite à la réalisation d'un schéma directeur des déplacements doux intercommunal, il en est principalement ressorti la conception de 4 liaisons cyclables à fort potentiel sur l'agglomération de Champagnole (60% de la population du territoire est concernée).

Les liaisons proposées sont Champagnole – Cize, Champagnole – Ney, Champagnole – Sapois, Champagnole – Équevillon.

	Région	Conseil Départemental (amendes de police 35%)	Reste à charge communauté de communes / communes
Champagnole -	278 000 €	50 000 €	10 500 €
			218 200 €

Équevillon				
Champagnole - Cize	220 000 €	44 000 €	10 500 €	165 180 €
Champagnole - Sapois	180 000 €	36 000 €	10 500 €	126 924 €
Champagnole - Ney	100 000 €	20 000 €	10 500 €	63 420 €
	778 000 €	150 000 €	42 000 €	586 000 €

M. GIRAUD regrette que seulement 349 005 € soient alloués au Pays et considère que c'est peu pour 2 communautés de communes, par rapport à la précédente contractualisation.

M. PERNOT trouve que la mise en place de cheminements cyclables n'est pas forcément la priorité du moment au regard des problématiques financières.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 11 voix contre (MM. Alain CUBY, Jean-Pierre PIDOUX, Gilles CICOLINI, Philippe BREUIL, François SORDEL, Bruno RAGOT, Jean-Claude DENISET, Jean-Noël TRIBUT, Xavier RACLE, Michel BOURGEOIS et Emile BEZIN),

☞ **APPROUVE** le contrat d'aménagement et de développement durable de la Haute Vallée de l'Ain ainsi rédigé,

☞ **APPROUVE** la stratégie globale 2015 – 2020 du Pays de la Haute Vallée de l'Ain,

☞ **AUTORISE** le Président à signer ce contrat d'aménagement et de développement durable de la Région aux côtés de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy,

☞ **ENGAGE** le Pays à réaliser la mise en œuvre du contrat jusqu'au 31 décembre 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

2015.7.4. Plan Climat Energie Territorial. Plan de financement du poste de chargé de mission :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors du Conseil communautaire du 11 juin 2013, la Communauté de Communes a approuvé le contrat d'objectifs territorial (COT) entre les deux Communautés de Communes du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, l'ADEME Franche-Comté et la Région Franche-Comté, pour la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ainsi que le recrutement d'un chargé de mission dédié.

Au cours de l'année 2014, le plan climat a notamment permis :

- l'isolation de 5 000 m² de toiture supplémentaire,
- la sensibilisation de près de 400 élèves dans les écoles du territoire,
- l'élaboration d'un schéma directeur de déplacements doux à l'échelle intercommunale,
- la définition et la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'actions chiffrées.

Il est donc prévu pour l'année 2015, de poursuivre la dynamique et notamment de développer une filière bois-énergie structurée.

Détail des dépenses subventionnables du poste de chargé de mission PCET en 2015

Dépenses subventionnables	Coût TTC
Salaire Chargé de mission PCT sur 12 mois	41 040 €
Déplacements	1 560 €
Formations	1 200 €
Total	43 800 €

Plan de financement du poste de chargé de mission PCET en 2015

Autofinancement (CPHJ)	Autofinancement CCPN	ADEME Franche-Comté	Région Franche-Comté	Coût total (TTC)

12 501 €	6 250 €	13 140 €	11 909 €	43 800 €
----------	---------	----------	----------	----------

Le financement du poste concerne la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour la Région Franche-Comté et du 1er mars 2015 au 28 février 2016 pour l'ADEME Franche-Comté.

Pour mémoire, la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura porte l'animation du Plan climat territorial du pays. La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy rembourse le 1/3 du poste du Chargé de mission, des études engagées et des actions conduites à la CPHJ Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier de l'ADEME Franche-Comté à hauteur de 30 % et celui de la Région Franche-Comté à hauteur également de 30 %, du coût du poste du Chargé de mission PCET pour l'année 2015,

☞ **ADOPTE** le coût et le plan de financement prévisionnels du poste,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.5. Bâtiment des Bains douches. Convention de mises à disposition :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par délibération du 2 juin 2015, le Conseil a approuvé la location du bâtiment des Bains douches afin de répondre aux besoins des associations développant des actions en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé d'approuver les conventions de mise à disposition portant sur les associations et locaux suivants :

- salle de réunion du rez-de-chaussée ; Jouef 39, d'une surface de 74 m²,
- bureaux au 1^{er} étage : Fab Lab, d'une surface de 79 m².

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux, les charges locatives demeurant acquittées par les occupants au prorata de la surface.

M. PERNOT précise que le bâtiment hébergera aussi la structure de développement économique et l'association des commerçants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. François SORDEL et Philippe MENETRIER),

☞ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2015, de locaux situés dans le bâtiment Bains douches à Champagnole, d'une part avec l'Association Jouef 39 pour une surface de 74 m², et d'autre part avec l'Association Fab Lab pour une surface de 79 m², selon les dispositions décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.6. Mutualisation des services. Modification de la convention de mise à disposition avec la Commune de Champagnole :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Concernant les ressources humaines :

Par délibération du 4 décembre 2008, la ville de Champagnole avait mis à disposition de la Communauté de Communes les deux agents des Ressources Humaines, cette dernière ne disposant pas de ce service.

En raison de mouvements dans le personnel, il est nécessaire de mettre à jour cette convention. La mise à disposition serait de 9 heures hebdomadaires (Mme HAGA) pour un coût annuel d'environ 10.100 €.

Concernant les finances :

La Communauté de Communes a sollicité l'expertise du responsable des finances de la ville de Champagnole pour superviser la gestion comptable et financière de cet établissement. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition afin de formaliser cette intervention.

La mise à disposition serait de 7 heures hebdomadaires (M. JACQUIER) pour un coût annuel d'environ 10.600 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les modifications à apporter à la convention de mutualisation,

☞ **APPROUVE** l'établissement des conventions de mises à disposition par la Commune de Champagnole à la Communauté de Communes, des responsables des Ressources Humaines et des Finances selon les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2015,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tous les documents afférents au dossier.

2015.7.7. Modification des statuts :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors de la Conférence des Maires du 15 septembre dernier, les dispositions de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe relatives aux transferts de compétences et leur calendrier, ont été présentées.

Parmi les nombreuses mesures en faveur du renforcement de l'intercommunalité, l'article 97 de la loi prévoit désormais que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent transférer à cet EPCI le versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en leurs lieu et place.

La prise en charge par la Communauté de Communes peut être réalisée par réduction de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (ACTP). Ceci permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de notre EPCI.

La contribution de cet EPCI au SDIS correspondra à la simple addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres, soit 682.729 € (source comptes de gestion 2013). Par ailleurs, la présence parmi les effectifs des communes d'agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire pourra alléger la contribution globale.

La loi prévoit également l'élargissement de la compétence développement économique. Au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire devra avoir été transféré à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la politique locale du commerce relèvera obligatoirement de la compétence intercommunale, mais un intérêt communautaire pourra être défini en ce qui concerne le soutien aux activités commerciales.

Au regard des enjeux importants sur la maîtrise du foncier des zones commerciales et des projets à venir, il est nécessaire de fixer le cadre d'intervention de la Communauté de Communes en la matière.

En conséquence, il est proposé de modifier les statuts, avec effet au 31 décembre 2015 pour :

- la prise en charge de la contribution du SDIS,
 - la définition de l'intervention de la Communauté de Communes en matière de foncier en zone commerciale,
- selon les termes suivants :

"La loi n°2015-991 du 7 août 2015 précise, dans son article 97 codifié à l'article L 1424-35 du CGCT : la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Cette option est retenue dans le cadre des statuts"

"Dans le cadre de la compétence développement économique, le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est défini comme suit : opérations d'acquisitions, de cessions foncières et d'aménagements permettant la réalisation de locaux commerciaux dans les bourg-centres du territoire communautaire"

M. PERNOT précise que cela est une opportunité car la CC anticipe une obligation de compétence de la loi NOTRe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, selon l'article 97 codifié à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes pour la prise en charge de la contribution des Communes au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

☞ **APPROUVE**, selon les termes exposés ci-dessus, la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes en matière de foncier en zone commerciale,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter l'accord des Conseils Municipaux sur cette modification des statuts,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.8. Réhabilitation de l'Ecole du Boulevard. Marchés de travaux pour les lots 11 et 12 :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Suite aux différentes phases d'études effectuées en 2014, une consultation a été lancée le 9 avril 2015. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le 30 avril 2015 à 12h00, aux 12 lots proposés pour la réhabilitation de l'école du Boulevard à Champagnole.

Lors de cette consultation, les Lots n°11 PLOMBERIE SANITAIRE et n°12 CHAUFFAGE – VENTILATION ont été déclarés infructueux par absence d'offres.

Le maître d'ouvrage a alors pris la décision de relancer la procédure conformément au code des marchés publics.

Le jeudi 25 juin 2015 avant 12h00, 12 plis sont parvenus dans les délais en version papier ou version dématérialisée.

Après analyse des offres par le groupement Architecte EURL Atelier d'Architecture Sandrine Tissot, et notamment le cabinet technique Lazzarotto, il est proposé, conformément aux critères de choix prévus dans le règlement de consultation, de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 11 : PLOMBERIE SANITAIRE

Entreprise EIMI pour un montant de 48 822,10 € HT soit 58 586,52 € TTC

Lot n° 12 : CHAUFFAGE – VENTILATION

Entreprise EIMI pour un montant de 206 536,74 € HT soit 247 844,09 € TTC

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 1 abstention (M. Gilles MOREL),

☞ **APPROUVE**, dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole du Boulevard, le marché à signer avec l'Entreprise EIMI pour les travaux de plomberie et sanitaire, d'un montant de 48 822,10 € HT,

☞ **APPROUVE** pour ce même projet, le marché à signer avec l'Entreprise EIMI concernant les travaux de chauffage et ventilation, d'un montant de 206 536,74 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer ces deux marchés avec l'Entreprise ainsi que tous les documents afférents au dossier.

2015.7.9. Travaux de l'Ecole de Monnet la Ville. Fonds de concours

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de Communes. Concernant l'école de Monnet la Ville, des travaux pour la pose d'un grillage ont été réalisés pour un montant total de 4 567.00 € HT sur l'année 2014.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le financement suivant pour le versement du fonds de concours dû par les Communes à la Communauté de Communes.

	Population	Fonds de concours Communes	CPHJ
Monnet la Ville	373	839.16 €	
Montigny sur Ain	195	438.70 €	1 851.55 €
Pont du Navoy	255	573.69 €	
Marigny	192	863.90 €	
TOTAL	1015	4 567.00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus concernant le versement du fonds de concours dû par les communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy à la Communes de la Communes pour les travaux d'investissement réalisés à l'Ecole de Monnet la Ville,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.10. Assainissement collectif. Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Un contrat de délégation de service public par affermage, prenant effet le 1^{er} janvier 2011, a été signé avec Veolia Eau. Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant afin de prendre en compte les nouvelles installations en service au 1^{er} janvier 2012 :

- Nouvelle station d'épuration de Le Vaudioux,
- Nouvelle station d'épuration de Montrond,
- Nouvelle station d'épuration de Le Pasquier,
- Nouvelle station d'épuration d'Andelot en Montagne,
- Nouvelle station d'épuration de Le Larderet
- Nouvelle station d'épuration de Crans
- Dispositif d'auto-surveillance des déversoirs d'orage de Champagnole,
- Poste de relèvement de Montrond,
- Poste de relèvement de Sapois,
- Dégrilleur de Saint Germain en Montagne.

Par ailleurs, les ouvrages suivants sont mis hors service et exclus du périmètre de l'affermage :

- Décanteur de Montrond,
- Décanteur de Sirod
- Décanteur de Cotenay,
- Décanteur d'Andelot en Montagne

Afin d'intégrer les nouveaux équipements mis en service depuis cette date, et par ailleurs ajuster le tarif de la part variable au regard des m3 facturés, il EST proposé d'approuver, après avis favorable de la Commission DSP réunie le 3 juillet 2015, l'avenant n°2 (voir document joint) qui prévoit l'évolution de la rémunération du délégataire comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- part fixe : 16,40 € HT (16,17 € HT avant avenant),
- part variable : 0.3581 € HT (0,3489 € HT avant avenant).

En outre, la prise en charge de la part eaux pluviales dans les réseaux unitaires ne peut pas réglementairement être imputée sur le budget annexe assainissement collectif et devra être prise en charge sur le budget principal dès l'exercice 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement collectif, permettant de prendre en compte les nouvelles installations en service depuis le 1^{er} janvier 2012,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec le délégataire, Véolia,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.11. Attribution de compensation de la Taxe Professionnelle. Modification à compter du 1^{er} juillet :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors de sa séance du 2 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'article 14 de la convention signée avec les communes adhérentes à ce service en définit le mode de financement. Pour les communes hors Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura (CC CPHJ), un appel de fonds sera fait par un titre de recettes et pour les communes adhérentes à la CC CPHJ le coût du service sera imputé sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Il est proposé de recalculer le montant de l'ACTP pour ces communes selon le mode de calcul indiqué dans la convention à savoir : budget prévisionnel/nombre d'habitants x nombre d'habitants de la commune / 6 mois.

Ainsi il est proposé d'approuver la répartition de l'ACTP selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il est également proposé de définir les modalités de versement ou d'encaissement de l'ACTP :

Versements jusqu'au 31 décembre 2015 :

- .< à 1 000 € : versement annuel en mars
- .de 1 001 € à 30 000 € : versement trimestriel
- .> à 30 000 € : versement mensuel

A compter du 1^{er} janvier 2016

- .< à 500 € : versement annuel
- .> à 500 € : versement mensuel

Encaissements :

- .< à 1 000 € encaissement annuel en mars
- .> à 1 000 € encaissement semestriel en mars et septembre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le financement du Service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par les communes adhérentes, selon la répartition de l'ACTP présentée ci-dessus, ainsi que ses modalités de versement ou d'encaissement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

	ACTP au 1/1/2015	Coût prévisionnel 2015 service ADS	ACTP à compter du 1/7/2015	Versement	Encaissement	Versement mensuel faits au 31/8/2015	Versement trimestriel faits au 31/8/2015	Solde à verser ou à encaisser avec coût ADS	Versement mensuel à compter du 1/9/2015	Versement trimestriel à compter du 1/9/2015	Versement annuel	Dernier versement	Encaissement mars	Encaissement septembre	Total
ANDELOT	38 263	1 279	36 984	M		25 504		11 480	2 870			2 870			36 984
ARDON	24 420		24 420	T			12 210	12 210		6 105		6 105			24 420
BOURG DE SIROD	8 396		8 396	T			4 198	4 198		2 099		2 099			8 396
CHAMPAGNOLE	1 910 275	19 361	1 890 914	M		1 273 520		617 394	154 348			154 350			1 890 914
CHAPOIS		-2 959			S			-1 277					-1 277	-1 277	-2 554
CHATELNEUF		-5 932			S			-2 966					-2 966	-2 966	-5 932
CHAUX DES CROTENAY	11 743		11 743	T			5 872	5 871		2 936		2 936			11 743
CIZE	17 648		15 745	T			8 824	6 921		3 460		3 461			15 745
DRANS		-34			A			0						-34	-34
CROTENAY	7 101		1 787	T			3 550	1 764		882		882			5 314
ENTRE DEUX MONTS		-5 830			S			-2 915					-2 915	-2 915	-5 830
EQUEVILLON	78 487		78 045	M		52 984		25 061	6 266			6 263			78 045
FONCINE LE BAS	17 218		17 218	T			8 609	8 610		4 304		4 306			17 218
FONCINE LE HAUT	149 115		146 647	M		99 408		47 236	11 809			11 812			146 647
LE GARDERET		-809			A			0						-809	-809
LE LATET		-63			A			0						-63	-63
LE MOUTOUX	181		181	A				181			181				181
LE PASQUIER	3 009		3 009	T			1 504	1 502		752		753			3 009
LE VALDIOUX	11 360		11 360	T			5 680	5 680		2 840		2 840			11 360
LENT	199		199	A				199			199				199
LES NANS	2 261		2 261	T			1 130	1 131		565		566			2 261
LES PLANCHES EN MONTAGNE		-4 609			S			-2 304					-2 305	-2 304	-4 609
LOULLE		-7 891			S			-3 946					-3 945	-3 946	-7 891
MONNET LA VILLE	9 700		8 892	T			4 874	4 018		2 009		2 009			8 892
MONT SUR MONNET		-7 243			S			-3 622					-3 621	-3 622	-7 243
MONTIGNY SUR AIN	3 917		3 917	T			1 960	1 957		880		877			3 917
MONTROND		-10 267			S			-6 363					-5 133	-6 000	-11 516
NEY	97 761		97 761	M		65 176		32 582	8 147			8 144			97 761
PILLEMOINE		-2 910			S			-1 455					-1 455	-1 455	-2 910
PONT DU NAVOY	30 020		29 420	M		20 008		9 412	2 353			2 353			29 420
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE	31 829		31 829	M		21 216		10 613	2 652			2 652			31 829
SAPOIS	12 499		11 687	T			6 200	5 437		2 719		2 719			11 687
SIROD	56 401		55 022	M		37 600		17 422	4 355			4 357			55 022
SUPT		-877			A			0						-877	-877
SYAM	11 876		11 406	T			5 938	5 468		2 734		2 734			11 406
VALEMPOLIÈRES	2 391		2 391	T			1 196	1 192		598		597			2 391
VANNOZ	21 288		20 730	T			10 644	10 086		5 043		5 043			20 730
VERS EN MONTAGNE		290			A			290				290			290
TOTAL	2 558 700	-49 115	2 525 795			1 595 416	82 438		192 800	38 025	675	230 831	-25 496	-24 968	2 475 421

- de 1 000 € : versement annuel
de 1 001 € à 30 000 € : versement trimestriel
+ de 30 000 € : versement mensuel

- de 1 000 € : encaissement annuel en mars
+ de 1 000 € : encaissement semestriel en mars et septembre

Au 1/1/2016 - de 500 € versement annuel, + de 500 € versement mensuel

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Cinq contrats de prêts en cours avec la Banque Populaire ont fait l'objet d'une étude afin de procéder à leur refinancement à des taux plus bas.

Il s'agit des contrats suivants :

1- Contrat n° 07105669 (école de Crotenay), avec un Capital Restant Dû (CRD) de 93 688.41 € à l'échéance du 12/11/2015 sur une durée résiduelle de 14 ans (taux fixe initial de 4.20 % et une Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA) de 3 % du CRD soit 2 810.65 €.

2- Contrat n° 07139976 (école de Crotenay), CRD de 166 694.04 € à l'échéance du 28/11/2015, durée résiduelle de 11 ans et 3 mois, taux fixe initial de 3.36 %, sans IRA.

3- Contrat n° 07139962 (SIVOS du Racht), CRD de 129 641.42 € à l'échéance du 25/10/2015, durée résiduelle de 11 ans et 9 mois, taux fixe initial de 4.18 %, sans IRA.

4- Contrat n° 07136308 (Achat maison Bregand sur la ZA La Planchette), CRD de 154 987.16 € à l'échéance du 26/12/2015, durée résiduelle de 12 ans et 3 mois, taux fixe initial de 4.28 %, IRA de 5 % du CRD soit 7 749.36 €.

5- Contrat n° 07141576 (achat bâtiment le Jouef), CRD de 562 143.80 € à l'échéance du 29/04/2015, durée résiduelle de 12 ans, taux fixe initial de 3.70 %, IRA de 5 % du CRD soit 28 107.19 € et 12 132.94 € d'intérêts en cours pour un remboursement anticipé au 29/11/2015.

Ce qui représente un montant total de 1 157 954.97 € sur une durée résiduelle moyenne de 12 ans.

Une demande de renégociation des taux a été transmise à la Banque Populaire qui a proposé de réduire uniformément ses taux à un taux moyen de 2.80 % sur les contrats en cours.

Un appel d'offre a été réalisé auprès des banques partenaires (Caisse des Dépôts, La Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole).

Une seule proposition nous est parvenue, celle de la Caisse d'Épargne.

La proposition de la Caisse d'Épargne étant la moins distante par rapport à l'offre de renégociation de la Banque Populaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Philippe WERMEILLE n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** la résiliation des 5 contrats de prêts avec la Banque Populaire cités précédemment, à la date de leur prochaine échéance, et au 29 novembre 2015 pour le contrat 07141576,

☞ **APPROUVE** le remboursement anticipé total des 5 contrats pour un montant total de 1 157 945,97 € (soit 1 107 154,83€ de CRD, 38 667,20€ d'IRA et 2 132,94€ d'intérêts en cours),

☞ **APPROUVE** la souscription d'un emprunt de refinancement proposé par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt de refinancement : 1 157 955 €

Durée : 12 ans

Date de décaissement des fonds : 25/10/2015

Amortissement du capital : progressif (échéance annuelle de 106 270.35 €)

Echéance : annuelle (avec une première échéance anticipée au 5 janvier 2016)

Taux fixe : 1.74 % (équivalant à un taux de 1.52 % avec la première échéance anticipée)

Frais de dossier : 0.20 % du capital (soit 2 316 €)

L'opération de refinancement permettra une économie annuelle de 10 500 € et un gain total de 123 500 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.13. Abattoir. Contrat e Délégation de Service Public

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Par courrier en date du 11 septembre dernier, les conseillers communautaires ont été destinataires du rapport final du Président sur le choix du délégataire du service public de l'abattoir et de ses annexes.

Au vu de ce rapport (ci-annexé),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** le contrat avec la SARL Viande Nature Jura prenant effet le 1^{er} octobre 2015 et qui se terminera le 30 septembre 2025,

☞ **APPROUVE** le tarif de la part collectivité de la redevance unique d'abattage à 55.00 € la tonne à compter du 1^{er} octobre 2015,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.14. Atelier de découpe. Avenant au bail de location :

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Le bail signé avec la SARL Viande Nature Jura pour la location de l'Atelier de Découpe, ne prévoyait pas sa reconduction expresse. Il convient donc de se prononcer par avenant sur la nouvelle durée en approuvant la disposition suivante :

« Le présent bail est consenti pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2020 ».

Concernant le loyer, il est proposé d'insérer les dispositions suivantes :

« Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} octobre de chaque année au regard du dernier Indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE (base 2^{ème} trimestre 2015, soit 108,38) ».

Pour le loyer au 1^{er} octobre 2015, il est proposé de l'actualiser au regard de l'indice publié pour le 1^{er} trimestre 2012 (107,01).

Ainsi à cette date, le nouveau loyer annuel s'élève à 10.332 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** la signature avec la SARL Viande Nature Jura d'un avenant au bail de location de l'Atelier de Découpe,

☞ **APPROUVE** les dispositions détaillées ci-dessus concernant la durée du bail et l'application annuelle de l'indice INSEE au loyer,

☞ **PREND ACTE** de l'actualisation du loyer au 1^{er} octobre 2015 au regard de l'indice 107.01,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

Questions diverses

M. SORDEL précise qu'il est inscrit à 2 commissions : « affaires scolaires » et « assainissement », mais qu'elles se sont très peu réunies. Les élus ne travaillent pas en commissions et M. SORDEL apprend les décisions en conseil communautaire ou dans le bulletin (qui est très bien rédigé d'ailleurs).

M. SAILLARD répond que, hormis le coût des tarifs assainissements, il n'y a pas de décisions intermédiaires à valider en commission.

M. GIRAUD complète, qu'hormis les commissions, dans le cadre du plan climat et du programme leader, il a organisé avec les services plus de 15 réunions publiques, où des enjeux importants pour le territoire sont débattus. Peu d'élus assistent à ces réunions.

M. PERNOT précise que la CC est le lieu de la démocratie.

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 28 septembre 2015 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 47
Date de la convocation : 22 septembre 2015
Date d'affichage : 29 septembre 2015

* * * * *

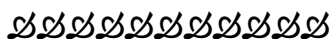
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, WERMEILLE, SAILLARD, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, CUSENIER, BONJOUR, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, DELACROIX, BENOIT, M. GRENIER, MMES TBATOU, BADOR, DOUARD, ROUSSEAU, MM. VUILLEMIN, LENG, TRIBUT, RAGOT, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, MM. TOURNIER et SCHNEITER suppléants, MM. BOURGEOIS, MOREL Gilles, PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, HUGON Jacques, CICOLINI, GRANDVUINET, CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, DODANE, DENISET, M. CUBY Alain suppléant, MM. MENETRIER, SORDEL et M. DAVID, suppléant.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DOLE, THEVENIN, MOUREY Gilles, MMES MONNET, FANTINI, MM. METRA, CORDIER, BESANCON, MME NICOD et M. CAPELLI

Excusés : MM. CHAMBAUD, DUPREZ, GUYON, MME LECOULTRE, MM. BLONDEAU Olivier, LEMAIRE, MMES VILLEMAGNE, COMTE, M. MOUREY Alain, MME CRETENET et M. GAVIGNET.

Secrétaire de séance : Madame Arielle BAILLY.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Erwan BATAILLARD et Guillaume CLOUARD.



2015.7.1. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

M. PERNOT précise qu'une dotation n'est pas une donation car l' élu rend un service en contrepartie, celui d'assurer des services dépendant de l'Etat. Le bloc communal a réduit ses investissements de 12,4%.

M. SORDEL complète que, le gouvernement fait des efforts. Il n'est pas satisfait de l'état des finances pour sa commune mais il souhaite participer à l'effort national. C'est pour cela que la commune du Vaudioux n'a pas voté la motion. M. SORDEL s'abstiendra donc.

M. PERNOT précise que la motion est bien écrite, surtout en ce qui concerne les médias, qui laissent entendre que les finances locales sont mal gérées, alors que les budgets sont équilibrés.

M. SORDEL complète en indiquant que les services publics sont bien moins présents, surtout que l'Etat lance un schéma territorial scolaire. M. SORDEL rejoint M. PERNOT sur le fait que les finances sont faibles, mais pense aussi que les élus bougent quand les actions de l'Etat les touchent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. François SORDEL et Bruno RAGOT),

☞ **SOUTIENT** la motion de l'AMF présentée ci-dessus.

2015.7.2. Périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Un contexte réglementaire en mutation

Depuis l'année 2000 et l'apparition des schémas de cohérence territoriale, le législateur a fixé des échéances et incité les collectivités territoriales et leurs groupements à rechercher la cohérence de politiques sectorielles, d'équilibre et de mutualisation territoriale dans un contexte d'environnement préservé.

Loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 :

- les communes situées dans la limite de 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et non couvertes par un SCoT approuvé au 1er janvier 2013 ne peuvent ouvrir à l'urbanisation,
- les communes non couvertes par un SCoT au 1er janvier 2017, ne peuvent ouvrir à l'urbanisation,
- les PLU doivent intégrer les exigences résultant de la loi Grenelle 2 avant le 31 décembre 2016 sous peine de caducité,
- les POS sont caducs au 1er janvier 2016.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Alur) du 26 mars 2014, rend le transfert du PLUI aux communautés de communes automatique à partir du 27 mars 2017 et encadre l'ouverture à l'urbanisation.

Toute élaboration ou révision de document d'urbanisme devra par ailleurs comprendre :

- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- une étude de capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,
- un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation,
- l'organisation d'un débat entre tous les acteurs locaux et la population sur la densité acceptable du territoire.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) impose la mise en place de schémas de mutualisation au sein des communautés de communes et des communes qui les composent.

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a accéléré le transfert de compétence urbanisme à l'échelon intercommunal. Les collectivités qui entameront avant la fin de l'année l'élaboration d'un PLUI bénéficieront du report des échéances de mise en compatibilité de leur PLU.

Le 16 juillet 2015, le Parlement a adopté dans le projet de loi Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) :

- le seuil minimum de 15 000 habitants (anciennement fixé à 5 000 habitants) pour les communautés de communes (sauf exception, notamment au regard de la densité de population, soit 7 583 habitants pour le Jura).
- des nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes, à savoir, la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'eau potable et l'assainissement notamment.

La dynamique territoriale départementale et régionale :

En réponse à la réglementation favorisant une plus grande coopération et une meilleure cohérence des territoires, 3 grands secteurs du Jura se sont regroupés sous la forme d'un SCoT :

- le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura
- le Pays Lédonien
- le Pays du Grand Dole

A l'exception du Parc naturel régional du Haut-Jura, qui bénéficie de plus de deux décennies de collaboration territoriale, les deux grands pôles urbains du Jura se sont structurés plus rapidement. Il devient ainsi nécessaire pour les territoires ruraux de trouver un équilibre territorial avec les pôles urbains dans des délais relativement courts. Au centre du Jura, l'existence d'une 4^{ème} entité, organisée, couverte par un SCoT, devient opportun. Cet espace relativement vaste est constitué du Pays du Revermont et du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, soit 5 communautés de communes que sont : Arbois Vignes et villages (CCAVV), Champagnole Porte du Haut-Jura (CCPHJ), Comté Grimont Poligny (CCCG), Plateau de Nozeroy (CCPN) et Pays de Salins (CCPS).

La fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté, nécessite également l'organisation rapide des territoires ruraux en composante homogène, audible et couverte par des SCoT relativement larges, pour rivaliser avec les agglomérations et les territoires bourguignons structurés et vastes (de 50 000 à 100 000 habitants par SCoT).

Le Pays du Revermont a voté lors du comité syndical du 1er juillet 2015 son souhait en faveur de la mise en place d'un SCoT à 5 communautés de communes au côté du Pays de la Haute Vallée de l'Ain avec ouverture à d'autres territoires s'ils le souhaitent (Val d'Amour, Doubs,...).

Lors de la 1^{ère} « Réunion des territoires Revermont – Haute Vallée de l'Ain » du 5 juin 2015, la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura a clairement souligné son souhait en faveur d'un SCoT, à l'échelle des Pays du Revermont et de la Haute Vallée de l'Ain. La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy a récemment voté son rattachement au SCoT de Pontarlier mais souhaite travailler avec les partenaires de « Jura Centre » et reste ouvert à d'autres évolutions territoriales.

NB : Il est nécessaire d'engager rapidement les démarches de SCoT car, du fait des dates limites réglementaires d'élaboration des SCoT et des PLUi, les meilleurs bureaux d'études en urbanisme seront rapidement utilisés et n'auront plus de temps à consacrer dans un futur immédiat. L'enjeu d'analyse d'un tel territoire ne doit surtout pas se priver d'une assistance de haute qualité.

La mutation des territoires

a) Les enjeux

Les territoires subissent de fortes influences (démographiques, conjoncturelles, technologiques ou encore climatiques) et de nouveaux besoins sont à satisfaire (consommation, services à la population et lien intergénérationnel, habitat, déplacement, loisirs, lutte contre la précarité, attraction des jeunes actifs ...).

Toutes ces évolutions devront être à terme, évaluées et étudiées de façon interdépendante en lien avec les composantes sectorielles de nos territoires (économie, social, environnement, et plus particulièrement, tourisme, agriculture – forêt, développement urbain...).

Par ailleurs, la réalité financière des communautés de communes (prise de compétences supplémentaires onéreuses, baisse de dotations et problématiques budgétaires des collectivités y compris Région et Département) oblige à une réorganisation territoriale. Une mutualisation de moyens devra alors s'opérer rapidement.

En plus de ces nouvelles mutations sociétales et économiques de nos territoires, la loi NOTRe conduira le Préfet du département du Jura à saisir la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pour un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016. Ceci préfigure des choix rapides pour de futures fusions. Cette date implique d'avoir choisi les futurs partenariats pour un achèvement des procédures de fusion avant le 31 décembre 2016.

L'étude d'une fusion intercommunale devient alors nécessaire pour répondre à ces nouveaux enjeux et obligations.

b) L'opportunité d'une « Communauté de communes Jura Centre »

Pour les mêmes raisons que la mise en place d'un SCoT, le périmètre d'une fusion intercommunale à 5 communautés de communes permettrait d'atteindre un poids démographique d'environ 46 000 habitants, assez conséquent pour être audible au sein de la future grande région.

Le territoire présente un potentiel de dynamique territoriale sans commune mesure : beauté des paysages, accessibilité, tourisme, agriculture, forêt, ... La création d'un regroupement de 5 communautés de communes centrales du Jura est une opportunité de prise en main d'un schéma de développement pertinent pour un territoire approprié.

Les deux territoires sont parfaitement complémentaires et n'ont pas d'activités en compétition.

En terme financier, des synergies et mutualisations sont à réaliser pour générer des économies importantes et dans différents domaines : urbanisme, Plan climat énergie, eau, déchets, réseaux...

De façon immédiate, et à titre d'exemple, l'élaboration d'un SCoT coûte de 300 000 à 350 000 € (subvention 100 000 €) et celui d'un PLUI, de 250 000 à 300 000 € (subvention 20 000 €).

Après présentation de ces enjeux en Conférence des Maires le 15 septembre, puis en Bureau le 21 septembre,

Considérant que l'élaboration d'un SCoT et la reconfiguration d'une nouvelle collectivité sont de réelles opportunités d'anticipation et de réflexion pour la mise en œuvre de solutions inhérentes aux évolutions sociétales et économiques à venir,

M. PERNOT précise qu'il a assisté à la CDCI le matin même et que la seconde CDCI précisera les modalités de fusion en présentant des cartes. Les CC d'Arbois et du Plateau de Nozeroy sont obligées de fusionner comme les coteaux de la Haute-Seille. Cette situation est imposée par le législateur. Il faut prendre son destin en main et assurer la solidarité territoriale. En effet, les investissements réalisés vont forcément générer du fonctionnement qu'il faudra financer.

Si le territoire fusionne à 5 CC, ce sera la 2^{ème} CC en terme d'habitants du département du Jura. Dans cette future entité, M. PERNOT souhaiterait que les anciennes CC puissent garder un fonctionnement différent avec un fonctionnement par pôle.

Pour ce qui est du SCOT, sa mise en place sera de pleine valeur s'il se trouve sur le périmètre des 5 CC. Le Préfet autorisera dans le cas d'une fusion une CC valant SCOT, alors que c'était impossible précédemment.

Si la communauté de communes se retrouve seule avec la CCPN, ce ne sera pas viable financièrement.

Au niveau de la fiscalité intercommunale, il faudra tout remettre à plat car actuellement, 70% est supportée par 2000 foyers champagnolais.

M. BLONDEAU précise que ce sont les seuils qui sont importants et que payer du fonctionnement avec peu d'habitants est difficile.

M. GRENIER demande ce qu'il en sera de la fiscalité.

M. PERNOT précise que le fonctionnement sera sans doute fédéral, mais qu'il y a peu de différences entre les CC. Il complète également en précisant qu'il y aura de nouvelles dépenses à assurer et certainement la compétence scolaire en 2017.

Considérant l'évolution du contexte réglementaire, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 1 abstention (M. Gilles MOREL),

☞ **VALIDE** le principe de mise en place d'un SCoT à l'échelle des 5 communautés de communes des Pays du Revermont et de la Haute Vallée de l'Ain,

☞ **AUTORISE** le Président, en collaboration avec les Présidents des autres communautés de communes du territoire « Jura Centre » à solliciter le Préfet du Département du Jura sur l'opportunité du périmètre SCoT,

☞ **AUTORISE** le Président à lancer la consultation nécessaire à l'élaboration des études d'un SCoT à l'échelle des deux Pays,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents au dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer l'étude d'opportunité d'une fusion intercommunale à l'échelle des cinq communautés de communes.

2015.7.3. Contrat d'aménagement et de développement durable du Pays de la Haute vallée de l'Ain avec la Région :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Comme ce fut le cas en 2009, le Conseil régional propose aux territoires de soutenir des projets innovants dans le cadre d'un contrat d'aménagement et de développement durable. Ce dispositif régional concernera la période 2015 - 2020.

Pour mémoire, le dispositif a déjà permis de financer lors de la précédente contractualisation, le centre aquatique intercommunal de la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura ainsi que la maison de santé de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy.

Pour cette future contractualisation, les communautés de communes du Pays ont conçu un diagnostic de territoire, analysé les précédents schémas de services et de développement économique réalisés en 2009 et défini une stratégie de territoire pour la période 2015 - 2020 (documents ci-annexés).

L'enveloppe allouée par le CADD sur le territoire est 345 009 € pour six ans afin de financer des projets structurants.

Par ailleurs, la Région souhaite que :

- au maximum, 75% de l'enveloppe soit consommée au 31 décembre 2017,
- le Pays réalise une action Plan climat énergie par communauté de communes.

Pour mémoire, l'enveloppe est répartie selon la règle de 2/3 pour la CPHJ et de 1/3 pour la CCPN.

En conséquence, il est proposé jusqu'au 31 décembre 2017, la répartition suivante :

- de consommer 150 000 € pour la CPHJ et 75 000 € par la CCPN,
- de réserver 33 756 € d'enveloppe, pour les actions plan climat énergie, soit 258 756 € correspondant à 75% de l'enveloppe totale.

A partir de l'analyse du territoire, il est proposé de soutenir pour cette future contractualisation :

- la mise en place d'équipements de signalisation et de cheminement permettant de diffuser la pratique des modes de déplacement doux et partagés (transport à la demande notamment),
- la création de liaisons douces pour les déplacements domicile – travail,
- la rénovation et la mise aux normes du complexe sportif intercommunal situé à Mignovillard,
- la réalisation d'un schéma directeur des déplacements doux sur la Communauté de communes du plateau de Nozeroy.

Pour les actions concernant l'ensemble du Pays :

Plan de financement prévisionnel des actions plan climat énergie

Ce plan de financement concerne les équipements de signalisation et ou de pacification (liaisons douces ou touristiques, stop amélioré...).

Coût total investissement	Région (20%) CADD	CG (amendes de police 35%*)	CPHJ / CCPN / Communes
168 784 €	33 756 €	59 074 €	75 954 €

* sous réserve des enveloppes disponibles sur le dispositif

Pour les actions concernant la communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura :

Plan de financement prévisionnel pour la mise en place de cheminements doux et cyclables

Suite à la réalisation d'un schéma directeur des déplacements doux intercommunal, il en est principalement ressorti la conception de 4 liaisons cyclables à fort potentiel sur l'agglomération de Champagnole (60% de la population du territoire est concernée).

Les liaisons proposées sont Champagnole – Cize, Champagnole – Ney, Champagnole – Sapois, Champagnole – Équevillon.

	Région	Conseil Départemental (amendes de police 35%)	Reste à charge communauté de communes / communes
Champagnole -	278 000 €	50 000 €	10 500 €
			218 200 €

Équevillon				
Champagnole - Cize	220 000 €	44 000 €	10 500 €	165 180 €
Champagnole - Sapois	180 000 €	36 000 €	10 500 €	126 924 €
Champagnole - Ney	100 000 €	20 000 €	10 500 €	63 420 €
	778 000 €	150 000 €	42 000 €	586 000 €

M. GIRAUD regrette que seulement 349 005 € soient alloués au Pays et considère que c'est peu pour 2 communautés de communes, par rapport à la précédente contractualisation.

M. PERNOT trouve que la mise en place de cheminements cyclables n'est pas forcément la priorité du moment au regard des problématiques financières.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 11 voix contre (MM. Alain CUBY, Jean-Pierre PIDOUX, Gilles CICOLINI, Philippe BREUIL, François SORDEL, Bruno RAGOT, Jean-Claude DENISET, Jean-Noël TRIBUT, Xavier RACLE, Michel BOURGEOIS et Emile BEZIN),

☞ **APPROUVE** le contrat d'aménagement et de développement durable de la Haute Vallée de l'Ain ainsi rédigé,

☞ **APPROUVE** la stratégie globale 2015 – 2020 du Pays de la Haute Vallée de l'Ain,

☞ **AUTORISE** le Président à signer ce contrat d'aménagement et de développement durable de la Région aux côtés de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy,

☞ **ENGAGE** le Pays à réaliser la mise en œuvre du contrat jusqu'au 31 décembre 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

2015.7.4. Plan Climat Energie Territorial. Plan de financement du poste de chargé de mission :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors du Conseil communautaire du 11 juin 2013, la Communauté de Communes a approuvé le contrat d'objectifs territorial (COT) entre les deux Communautés de Communes du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, l'ADEME Franche-Comté et la Région Franche-Comté, pour la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ainsi que le recrutement d'un chargé de mission dédié.

Au cours de l'année 2014, le plan climat a notamment permis :

- l'isolation de 5 000 m² de toiture supplémentaire,
- la sensibilisation de près de 400 élèves dans les écoles du territoire,
- l'élaboration d'un schéma directeur de déplacements doux à l'échelle intercommunale,
- la définition et la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'actions chiffrées.

Il est donc prévu pour l'année 2015, de poursuivre la dynamique et notamment de développer une filière bois-énergie structurée.

Détail des dépenses subventionnables du poste de chargé de mission PCET en 2015

Dépenses subventionnables	Coût TTC
Salaire Chargé de mission PCT sur 12 mois	41 040 €
Déplacements	1 560 €
Formations	1 200 €
Total	43 800 €

Plan de financement du poste de chargé de mission PCET en 2015

Autofinancement (CPHJ)	Autofinancement CCPN	ADEME Franche-Comté	Région Franche-Comté	Coût total (TTC)

12 501 €	6 250 €	13 140 €	11 909 €	43 800 €
----------	---------	----------	----------	----------

Le financement du poste concerne la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour la Région Franche-Comté et du 1er mars 2015 au 28 février 2016 pour l'ADEME Franche-Comté.

Pour mémoire, la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura porte l'animation du Plan climat territorial du pays. La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy rembourse le 1/3 du poste du Chargé de mission, des études engagées et des actions conduites à la CPHJ Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier de l'ADEME Franche-Comté à hauteur de 30 % et celui de la Région Franche-Comté à hauteur également de 30 %, du coût du poste du Chargé de mission PCET pour l'année 2015,

☞ **ADOPTE** le coût et le plan de financement prévisionnels du poste,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.5. Bâtiment des Bains douches. Convention de mises à disposition :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par délibération du 2 juin 2015, le Conseil a approuvé la location du bâtiment des Bains douches afin de répondre aux besoins des associations développant des actions en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé d'approuver les conventions de mise à disposition portant sur les associations et locaux suivants :

- salle de réunion du rez-de-chaussée ; Jouef 39, d'une surface de 74 m²,
- bureaux au 1^{er} étage : Fab Lab, d'une surface de 79 m².

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux, les charges locatives demeurant acquittées par les occupants au prorata de la surface.

M. PERNOT précise que le bâtiment hébergera aussi la structure de développement économique et l'association des commerçants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. François SORDEL et Philippe MENETRIER),

☞ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2015, de locaux situés dans le bâtiment Bains douches à Champagnole, d'une part avec l'Association Jouef 39 pour une surface de 74 m², et d'autre part avec l'Association Fab Lab pour une surface de 79 m², selon les dispositions décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.6. Mutualisation des services. Modification de la convention de mise à disposition avec la Commune de Champagnole :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Concernant les ressources humaines :

Par délibération du 4 décembre 2008, la ville de Champagnole avait mis à disposition de la Communauté de Communes les deux agents des Ressources Humaines, cette dernière ne disposant pas de ce service.

En raison de mouvements dans le personnel, il est nécessaire de mettre à jour cette convention. La mise à disposition serait de 9 heures hebdomadaires (Mme HAGA) pour un coût annuel d'environ 10.100 €.

Concernant les finances :

La Communauté de Communes a sollicité l'expertise du responsable des finances de la ville de Champagnole pour superviser la gestion comptable et financière de cet établissement. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition afin de formaliser cette intervention.

La mise à disposition serait de 7 heures hebdomadaires (M. JACQUIER) pour un coût annuel d'environ 10.600 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les modifications à apporter à la convention de mutualisation,

☞ **APPROUVE** l'établissement des conventions de mises à disposition par la Commune de Champagnole à la Communauté de Communes, des responsables des Ressources Humaines et des Finances selon les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2015,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tous les documents afférents au dossier.

2015.7.7. Modification des statuts :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors de la Conférence des Maires du 15 septembre dernier, les dispositions de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe relatives aux transferts de compétences et leur calendrier, ont été présentées.

Parmi les nombreuses mesures en faveur du renforcement de l'intercommunalité, l'article 97 de la loi prévoit désormais que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent transférer à cet EPCI le versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en leurs lieu et place.

La prise en charge par la Communauté de Communes peut être réalisée par réduction de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (ACTP). Ceci permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de notre EPCI.

La contribution de cet EPCI au SDIS correspondra à la simple addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres, soit 682.729 € (source comptes de gestion 2013). Par ailleurs, la présence parmi les effectifs des communes d'agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire pourra alléger la contribution globale.

La loi prévoit également l'élargissement de la compétence développement économique. Au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire devra avoir été transféré à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la politique locale du commerce relèvera obligatoirement de la compétence intercommunale, mais un intérêt communautaire pourra être défini en ce qui concerne le soutien aux activités commerciales.

Au regard des enjeux importants sur la maîtrise du foncier des zones commerciales et des projets à venir, il est nécessaire de fixer le cadre d'intervention de la Communauté de Communes en la matière.

En conséquence, il est proposé de modifier les statuts, avec effet au 31 décembre 2015 pour :

- la prise en charge de la contribution du SDIS,
 - la définition de l'intervention de la Communauté de Communes en matière de foncier en zone commerciale,
- selon les termes suivants :

"La loi n°2015-991 du 7 août 2015 précise, dans son article 97 codifié à l'article L 1424-35 du CGCT : la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Cette option est retenue dans le cadre des statuts"

"Dans le cadre de la compétence développement économique, le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est défini comme suit : opérations d'acquisitions, de cessions foncières et d'aménagements permettant la réalisation de locaux commerciaux dans les bourg-centres du territoire communautaire"

M. PERNOT précise que cela est une opportunité car la CC anticipe une obligation de compétence de la loi NOTRe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, selon l'article 97 codifié à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes pour la prise en charge de la contribution des Communes au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

☞ **APPROUVE**, selon les termes exposés ci-dessus, la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes en matière de foncier en zone commerciale,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter l'accord des Conseils Municipaux sur cette modification des statuts,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.8. Réhabilitation de l'Ecole du Boulevard. Marchés de travaux pour les lots 11 et 12 :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Suite aux différentes phases d'études effectuées en 2014, une consultation a été lancée le 9 avril 2015. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le 30 avril 2015 à 12h00, aux 12 lots proposés pour la réhabilitation de l'école du Boulevard à Champagnole.

Lors de cette consultation, les Lots n°11 PLOMBERIE SANITAIRE et n°12 CHAUFFAGE – VENTILATION ont été déclarés infructueux par absence d'offres.

Le maître d'ouvrage a alors pris la décision de relancer la procédure conformément au code des marchés publics.

Le jeudi 25 juin 2015 avant 12h00, 12 plis sont parvenus dans les délais en version papier ou version dématérialisée.

Après analyse des offres par le groupement Architecte EURL Atelier d'Architecture Sandrine Tissot, et notamment le cabinet technique Lazzarotto, il est proposé, conformément aux critères de choix prévus dans le règlement de consultation, de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 11 : PLOMBERIE SANITAIRE

Entreprise EIMI pour un montant de 48 822,10 € HT soit 58 586,52 € TTC

Lot n° 12 : CHAUFFAGE – VENTILATION

Entreprise EIMI pour un montant de 206 536,74 € HT soit 247 844,09 € TTC

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 1 abstention (M. Gilles MOREL),

☞ **APPROUVE**, dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole du Boulevard, le marché à signer avec l'Entreprise EIMI pour les travaux de plomberie et sanitaire, d'un montant de 48 822,10 € HT,

☞ **APPROUVE** pour ce même projet, le marché à signer avec l'Entreprise EIMI concernant les travaux de chauffage et ventilation, d'un montant de 206 536,74 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer ces deux marchés avec l'Entreprise ainsi que tous les documents afférents au dossier.

2015.7.9. Travaux de l'Ecole de Monnet la Ville. Fonds de concours

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de Communes. Concernant l'école de Monnet la Ville, des travaux pour la pose d'un grillage ont été réalisés pour un montant total de 4 567.00 € HT sur l'année 2014.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le financement suivant pour le versement du fonds de concours dû par les Communes à la Communauté de Communes.

	Population	Fonds de concours Communes	CPHJ
Monnet la Ville	373	839.16 €	
Montigny sur Ain	195	438.70 €	1 851.55 €
Pont du Navoy	255	573.69 €	
Marigny	192	863.90 €	
TOTAL	1015	4 567.00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus concernant le versement du fonds de concours dû par les communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy à la Communes de la Communes pour les travaux d'investissement réalisés à l'Ecole de Monnet la Ville,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.10. Assainissement collectif. Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Un contrat de délégation de service public par affermage, prenant effet le 1^{er} janvier 2011, a été signé avec Veolia Eau. Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant afin de prendre en compte les nouvelles installations en service au 1^{er} janvier 2012 :

- Nouvelle station d'épuration de Le Vaudioux,
- Nouvelle station d'épuration de Montrond,
- Nouvelle station d'épuration de Le Pasquier,
- Nouvelle station d'épuration d'Andelot en Montagne,
- Nouvelle station d'épuration de Le Larderet
- Nouvelle station d'épuration de Crans
- Dispositif d'auto-surveillance des déversoirs d'orage de Champagnole,
- Poste de relèvement de Montrond,
- Poste de relèvement de Sapois,
- Dégrilleur de Saint Germain en Montagne.

Par ailleurs, les ouvrages suivants sont mis hors service et exclus du périmètre de l'affermage :

- Décanteur de Montrond,
- Décanteur de Sirod
- Décanteur de Cotenay,
- Décanteur d'Andelot en Montagne

Afin d'intégrer les nouveaux équipements mis en service depuis cette date, et par ailleurs ajuster le tarif de la part variable au regard des m3 facturés, il EST proposé d'approuver, après avis favorable de la Commission DSP réunie le 3 juillet 2015, l'avenant n°2 (voir document joint) qui prévoit l'évolution de la rémunération du délégataire comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- part fixe : 16,40 € HT (16,17 € HT avant avenant),
- part variable : 0.3581 € HT (0,3489 € HT avant avenant).

En outre, la prise en charge de la part eaux pluviales dans les réseaux unitaires ne peut pas réglementairement être imputée sur le budget annexe assainissement collectif et devra être prise en charge sur le budget principal dès l'exercice 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement collectif, permettant de prendre en compte les nouvelles installations en service depuis le 1^{er} janvier 2012,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec le délégataire, Véolia,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.11. Attribution de compensation de la Taxe Professionnelle. Modification à compter du 1^{er} juillet :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors de sa séance du 2 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'article 14 de la convention signée avec les communes adhérentes à ce service en définit le mode de financement. Pour les communes hors Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura (CC CPHJ), un appel de fonds sera fait par un titre de recettes et pour les communes adhérentes à la CC CPHJ le coût du service sera imputé sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Il est proposé de recalculer le montant de l'ACTP pour ces communes selon le mode de calcul indiqué dans la convention à savoir : budget prévisionnel/nombre d'habitants x nombre d'habitants de la commune / 6 mois.

Ainsi il est proposé d'approuver la répartition de l'ACTP selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il est également proposé de définir les modalités de versement ou d'encaissement de l'ACTP :

Versements jusqu'au 31 décembre 2015 :

- .< à 1 000 € : versement annuel en mars
- .de 1 001 € à 30 000 € : versement trimestriel
- .> à 30 000 € : versement mensuel

A compter du 1^{er} janvier 2016

- .< à 500 € : versement annuel
- .> à 500 € : versement mensuel

Encaissements :

- .< à 1 000 € encaissement annuel en mars
- .> à 1 000 € encaissement semestriel en mars et septembre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le financement du Service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par les communes adhérentes, selon la répartition de l'ACTP présentée ci-dessus, ainsi que ses modalités de versement ou d'encaissement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

	ACTP au 1/1/2015	Coût prévisionnel 2015 service ADS	ACTP à compter du 1/7/2015	Versement	Encaissement	Versement mensuel faits au 31/8/2015	Versement trimestriel faits au 31/8/2015	Solde à verser ou à encaisser avec coût ADS	Versement mensuel à compter du 1/9/2015	Versement trimestriel à compter du 1/9/2015	Versement annuel	Dernier versement	Encaissement mars	Encaissement septembre	Total
ANDELOT	38 263	1 279	36 984	M		25 504		11 480	2 870			2 870			36 984
ARDON	24 420		24 420	T			12 210	12 210		6 105		6 105			24 420
BOURG DE SIROD	8 396		8 396	T			4 198	4 198		2 099		2 099			8 396
CHAMPAGNOLE	1 910 275	19 361	1 890 914	M		1 273 520		617 394	154 348			154 350			1 890 914
CHAPOIS		-2 959		S				-1 277					-1 277	-1 277	-2 554
CHATELNEUF		-5 932		S				-2 966					-2 966	-2 966	-5 932
CHAUX DES CROTENAY	11 743		11 743	T			5 872	5 871		2 936		2 936			11 743
CIZE	17 648		15 745	T			8 824	6 921		3 460		3 461			15 745
DRANS		-34		A				0						-34	-34
CROTENAY	7 101		1 787	T			3 550	1 764		882		882			5 314
ENTRE DEUX MONTS		-5 830		S				-2 915					-2 915	-2 915	-5 830
EQUEVILLON	78 487		78 045	M		52 984		25 061	6 266			6 263			78 045
FONCINE LE BAS	17 218		17 218	T			8 609	8 610		4 304		4 306			17 218
FONCINE LE HAUT	149 115		146 647	M		99 408		47 236	11 809			11 812			146 647
LE GARDERET		-809		A				0						-809	-809
LE LATET		-63		A				0						-63	-63
LE MOUJOUX	181		181	A				181			181				181
LE PASQUIER	3 009		3 009	T			1 504	1 502		752		753			3 009
LE VALDIOUX	11 360		11 360	T			5 680	5 680		2 840		2 840			11 360
LENT	199		199	A				199			199				199
LES NANS	2 261		2 261	T			1 130	1 131		565		566			2 261
LES PLANCHES EN MONTAGNE		-4 609		S				-2 304					-2 305	-2 304	-4 609
LOULLE		-7 891		S				-3 946					-3 945	-3 946	-7 891
MONNET LA VILLE	8 750		8 892	T			4 874	4 018		2 009		2 009			8 892
MONT SUR MONNET		-7 243		S				-3 622					-3 621	-3 622	-7 243
MONTIGNY SUR AIN	3 917		3 917	T			1 960	1 957		880		877			3 917
MONTROND		-10 267		S				-6 363					-5 133	-6 000	-11 516
NEY	97 761		97 761	M		65 176		32 582	8 147			8 144			97 761
PILLEMOINE		-2 910		S				-1 455					-1 455	-1 455	-2 910
PONT DU NAVOY	30 020		29 420	M		20 008		9 412	2 353			2 353			29 420
SAINTE GERMAIN EN MONTAGNE	31 829		31 829	M		21 216		10 613	2 652			2 652			31 829
SAPOIS	12 499		11 687	T			6 250	5 437		2 719		2 719			11 687
SIROD	56 401		55 022	M		37 600		17 422	4 355			4 357			55 022
SUPT		-877		A				0						-877	-877
SYAM	11 876		11 406	T			5 938	5 468		2 734		2 734			11 406
VALEMPOLIÈRES	2 391		2 391	T			1 196	1 192		598		597			2 391
VANNOZ	21 288		20 730	T			10 644	10 086		5 043		5 043			20 730
VERS EN MONTAGNE		290		A				290				290			290
TOTAL	2 558 700	-49 115	2 525 795			1 595 416	82 438		192 800	38 025	675	230 831	-25 496	-24 968	2 475 421

- de 1 000 € : versement annuel
de 1 001 € à 30 000 € : versement trimestriel
+ de 30 000 € : versement mensuel

- de 1 000 € : encaissement annuel en mars
+ de 1 000 € : encaissement semestriel en mars et septembre

Au 1/1/2016 - de 500 € versement annuel, + de 500 € versement mensuel

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Cinq contrats de prêts en cours avec la Banque Populaire ont fait l'objet d'une étude afin de procéder à leur refinancement à des taux plus bas.

Il s'agit des contrats suivants :

1- Contrat n° 07105669 (école de Crotenay), avec un Capital Restant Dû (CRD) de 93 688.41 € à l'échéance du 12/11/2015 sur une durée résiduelle de 14 ans (taux fixe initial de 4.20 % et une Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA) de 3 % du CRD soit 2 810.65 €.

2- Contrat n° 07139976 (école de Crotenay), CRD de 166 694.04 € à l'échéance du 28/11/2015, durée résiduelle de 11 ans et 3 mois, taux fixe initial de 3.36 %, sans IRA.

3- Contrat n° 07139962 (SIVOS du Racht), CRD de 129 641.42 € à l'échéance du 25/10/2015, durée résiduelle de 11 ans et 9 mois, taux fixe initial de 4.18 %, sans IRA.

4- Contrat n° 07136308 (Achat maison Bregand sur la ZA La Planchette), CRD de 154 987.16 € à l'échéance du 26/12/2015, durée résiduelle de 12 ans et 3 mois, taux fixe initial de 4.28 %, IRA de 5 % du CRD soit 7 749.36 €.

5- Contrat n° 07141576 (achat bâtiment le Jouef), CRD de 562 143.80 € à l'échéance du 29/04/2015, durée résiduelle de 12 ans, taux fixe initial de 3.70 %, IRA de 5 % du CRD soit 28 107.19 € et 12 132.94 € d'intérêts en cours pour un remboursement anticipé au 29/11/2015.

Ce qui représente un montant total de 1 157 954.97 € sur une durée résiduelle moyenne de 12 ans.

Une demande de renégociation des taux a été transmise à la Banque Populaire qui a proposé de réduire uniformément ses taux à un taux moyen de 2.80 % sur les contrats en cours.

Un appel d'offre a été réalisé auprès des banques partenaires (Caisse des Dépôts, La Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole).

Une seule proposition nous est parvenue, celle de la Caisse d'Épargne.

La proposition de la Caisse d'Épargne étant la moins distante par rapport à l'offre de renégociation de la Banque Populaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Philippe WERMEILLE n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** la résiliation des 5 contrats de prêts avec la Banque Populaire cités précédemment, à la date de leur prochaine échéance, et au 29 novembre 2015 pour le contrat 07141576,

☞ **APPROUVE** le remboursement anticipé total des 5 contrats pour un montant total de 1 157 945,97 € (soit 1 107 154,83€ de CRD, 38 667,20€ d'IRA et 21 132,94€ d'intérêts en cours),

☞ **APPROUVE** la souscription d'un emprunt de refinancement proposé par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt de refinancement : 1 157 955 €

Durée : 12 ans

Date de décaissement des fonds : 25/10/2015

Amortissement du capital : progressif (échéance annuelle de 106 270.35 €)

Echéance : annuelle (avec une première échéance anticipée au 5 janvier 2016)

Taux fixe : 1.74 % (équivalant à un taux de 1.52 % avec la première échéance anticipée)

Frais de dossier : 0.20 % du capital (soit 2 316 €)

L'opération de refinancement permettra une économie annuelle de 10 500 € et un gain total de 123 500 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.13. Abattoir. Contrat e Délégation de Service Public

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Par courrier en date du 11 septembre dernier, les conseillers communautaires ont été destinataires du rapport final du Président sur le choix du délégataire du service public de l'abattoir et de ses annexes.

Au vu de ce rapport (ci-annexé),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** le contrat avec la SARL Viande Nature Jura prenant effet le 1^{er} octobre 2015 et qui se terminera le 30 septembre 2025,

☞ **APPROUVE** le tarif de la part collectivité de la redevance unique d'abattage à 55.00 € la tonne à compter du 1^{er} octobre 2015,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.14. Atelier de découpe. Avenant au bail de location :

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Le bail signé avec la SARL Viande Nature Jura pour la location de l'Atelier de Découpe, ne prévoyait pas sa reconduction expresse. Il convient donc de se prononcer par avenant sur la nouvelle durée en approuvant la disposition suivante :

« Le présent bail est consenti pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2020 ».

Concernant le loyer, il est proposé d'insérer les dispositions suivantes :

« Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} octobre de chaque année au regard du dernier Indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE (base 2^{ème} trimestre 2015, soit 108,38) ».

Pour le loyer au 1^{er} octobre 2015, il est proposé de l'actualiser au regard de l'indice publié pour le 1^{er} trimestre 2012 (107,01).

Ainsi à cette date, le nouveau loyer annuel s'élève à 10.332 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** la signature avec la SARL Viande Nature Jura d'un avenant au bail de location de l'Atelier de Découpe,

☞ **APPROUVE** les dispositions détaillées ci-dessus concernant la durée du bail et l'application annuelle de l'indice INSEE au loyer,

☞ **PREND ACTE** de l'actualisation du loyer au 1^{er} octobre 2015 au regard de l'indice 107.01,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

Questions diverses

M. SORDEL précise qu'il est inscrit à 2 commissions : « affaires scolaires » et « assainissement », mais qu'elles se sont très peu réunies. Les élus ne travaillent pas en commissions et M. SORDEL apprend les décisions en conseil communautaire ou dans le bulletin (qui est très bien rédigé d'ailleurs).

M. SAILLARD répond que, hormis le coût des tarifs assainissements, il n'y a pas de décisions intermédiaires à valider en commission.

M. GIRAUD complète, qu'hormis les commissions, dans le cadre du plan climat et du programme leader, il a organisé avec les services plus de 15 réunions publiques, où des enjeux importants pour le territoire sont débattus. Peu d'élus assistent à ces réunions.

M. PERNOT précise que la CC est le lieu de la démocratie.

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 28 septembre 2015 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 47
Date de la convocation : 22 septembre 2015
Date d'affichage : 29 septembre 2015

* * * * *

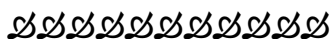
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, WERMEILLE, SAILLARD, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, CUSENIER, BONJOUR, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, DELACROIX, BENOIT, M. GRENIER, MMES TBATOU, BADOR, DOUARD, ROUSSEAU, MM. VUILLEMIN, LENG, TRIBUT, RAGOT, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, MM. TOURNIER et SCHNEITER suppléants, MM. BOURGEOIS, MOREL Gilles, PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, HUGON Jacques, CICOLINI, GRANDVUINET, CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, DODANE, DENISET, M. CUBY Alain suppléant, MM. MENETRIER, SORDEL et M. DAVID, suppléant.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DOLE, THEVENIN, MOUREY Gilles, MMES MONNET, FANTINI, MM. METRA, CORDIER, BESANCON, MME NICOD et M. CAPELLI

Excusés : MM. CHAMBAUD, DUPREZ, GUYON, MME LECOULTRE, MM. BLONDEAU Olivier, LEMAIRE, MMES VILLEMAGNE, COMTE, M. MOUREY Alain, MME CRETENET et M. GAVIGNET.

Secrétaire de séance : Madame Arielle BAILLY.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Erwan BATAILLARD et Guillaume CLOUARD.



2015.7.1. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

M. PERNOT précise qu'une dotation n'est pas une donation car l'écu rend un service en contrepartie, celui d'assurer des services dépendant de l'Etat. Le bloc communal a réduit ses investissements de 12,4%.

M. SORDEL complète que, le gouvernement fait des efforts. Il n'est pas satisfait de l'état des finances pour sa commune mais il souhaite participer à l'effort national. C'est pour cela que la commune du Vaudioux n'a pas voté la motion. M. SORDEL s'abstiendra donc.

M. PERNOT précise que la motion est bien écrite, surtout en ce qui concerne les médias, qui laissent entendre que les finances locales sont mal gérées, alors que les budgets sont équilibrés.

M. SORDEL complète en indiquant que les services publics sont bien moins présents, surtout que l'Etat lance un schéma territorial scolaire. M. SORDEL rejoint M. PERNOT sur le fait que les finances sont faibles, mais pense aussi que les élus bougent quand les actions de l'Etat les touchent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. François SORDEL et Bruno RAGOT),

☞ **SOUTIENT** la motion de l'AMF présentée ci-dessus.

2015.7.2. Périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Un contexte réglementaire en mutation

Depuis l'année 2000 et l'apparition des schémas de cohérence territoriale, le législateur a fixé des échéances et incité les collectivités territoriales et leurs groupements à rechercher la cohérence de politiques sectorielles, d'équilibre et de mutualisation territoriale dans un contexte d'environnement préservé.

Loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 :

- les communes situées dans la limite de 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et non couvertes par un SCoT approuvé au 1er janvier 2013 ne peuvent ouvrir à l'urbanisation,
- les communes non couvertes par un SCoT au 1er janvier 2017, ne peuvent ouvrir à l'urbanisation,
- les PLU doivent intégrer les exigences résultant de la loi Grenelle 2 avant le 31 décembre 2016 sous peine de caducité,
- les POS sont caducs au 1er janvier 2016.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Alur) du 26 mars 2014, rend le transfert du PLUI aux communautés de communes automatique à partir du 27 mars 2017 et encadre l'ouverture à l'urbanisation.

Toute élaboration ou révision de document d'urbanisme devra par ailleurs comprendre :

- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- une étude de capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,
- un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation,
- l'organisation d'un débat entre tous les acteurs locaux et la population sur la densité acceptable du territoire.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) impose la mise en place de schémas de mutualisation au sein des communautés de communes et des communes qui les composent.

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a accéléré le transfert de compétence urbanisme à l'échelon intercommunal. Les collectivités qui entameront avant la fin de l'année l'élaboration d'un PLUI bénéficieront du report des échéances de mise en compatibilité de leur PLU.

Le 16 juillet 2015, le Parlement a adopté dans le projet de loi Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) :

- le seuil minimum de 15 000 habitants (anciennement fixé à 5 000 habitants) pour les communautés de communes (sauf exception, notamment au regard de la densité de population, soit 7 583 habitants pour le Jura).
- des nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes, à savoir, la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'eau potable et l'assainissement notamment.

La dynamique territoriale départementale et régionale :

En réponse à la réglementation favorisant une plus grande coopération et une meilleure cohérence des territoires, 3 grands secteurs du Jura se sont regroupés sous la forme d'un SCoT :

- le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura
- le Pays Lédonien
- le Pays du Grand Dole

A l'exception du Parc naturel régional du Haut-Jura, qui bénéficie de plus de deux décennies de collaboration territoriale, les deux grands pôles urbains du Jura se sont structurés plus rapidement. Il devient ainsi nécessaire pour les territoires ruraux de trouver un équilibre territorial avec les pôles urbains dans des délais relativement courts. Au centre du Jura, l'existence d'une 4^{ème} entité, organisée, couverte par un SCoT, devient opportun. Cet espace relativement vaste est constitué du Pays du Revermont et du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, soit 5 communautés de communes que sont : Arbois Vignes et villages (CCAVV), Champagnole Porte du Haut-Jura (CCPHJ), Comté Grimont Poligny (CCCG), Plateau de Nozeroy (CCPN) et Pays de Salins (CCPS).

La fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté, nécessite également l'organisation rapide des territoires ruraux en composante homogène, audible et couverte par des SCoT relativement larges, pour rivaliser avec les agglomérations et les territoires bourguignons structurés et vastes (de 50 000 à 100 000 habitants par SCoT).

Le Pays du Revermont a voté lors du comité syndical du 1er juillet 2015 son souhait en faveur de la mise en place d'un SCoT à 5 communautés de communes au côté du Pays de la Haute Vallée de l'Ain avec ouverture à d'autres territoires s'ils le souhaitent (Val d'Amour, Doubs,...).

Lors de la 1^{ère} « Réunion des territoires Revermont – Haute Vallée de l'Ain » du 5 juin 2015, la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura a clairement souligné son souhait en faveur d'un SCoT, à l'échelle des Pays du Revermont et de la Haute Vallée de l'Ain. La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy a récemment voté son rattachement au SCoT de Pontarlier mais souhaite travailler avec les partenaires de « Jura Centre » et reste ouvert à d'autres évolutions territoriales.

NB : Il est nécessaire d'engager rapidement les démarches de SCoT car, du fait des dates limites réglementaires d'élaboration des SCoT et des PLUi, les meilleurs bureaux d'études en urbanisme seront rapidement utilisés et n'auront plus de temps à consacrer dans un futur immédiat. L'enjeu d'analyse d'un tel territoire ne doit surtout pas se priver d'une assistance de haute qualité.

La mutation des territoires

a) Les enjeux

Les territoires subissent de fortes influences (démographiques, conjoncturelles, technologiques ou encore climatiques) et de nouveaux besoins sont à satisfaire (consommation, services à la population et lien intergénérationnel, habitat, déplacement, loisirs, lutte contre la précarité, attraction des jeunes actifs ...).

Toutes ces évolutions devront être à terme, évaluées et étudiées de façon interdépendante en lien avec les composantes sectorielles de nos territoires (économie, social, environnement, et plus particulièrement, tourisme, agriculture – forêt, développement urbain...).

Par ailleurs, la réalité financière des communautés de communes (prise de compétences supplémentaires onéreuses, baisse de dotations et problématiques budgétaires des collectivités y compris Région et Département) oblige à une réorganisation territoriale. Une mutualisation de moyens devra alors s'opérer rapidement.

En plus de ces nouvelles mutations sociétales et économiques de nos territoires, la loi NOTRe conduira le Préfet du département du Jura à saisir la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pour un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016. Ceci préfigure des choix rapides pour de futures fusions. Cette date implique d'avoir choisi les futurs partenariats pour un achèvement des procédures de fusion avant le 31 décembre 2016.

L'étude d'une fusion intercommunale devient alors nécessaire pour répondre à ces nouveaux enjeux et obligations.

b) L'opportunité d'une « Communauté de communes Jura Centre »

Pour les mêmes raisons que la mise en place d'un SCoT, le périmètre d'une fusion intercommunale à 5 communautés de communes permettrait d'atteindre un poids démographique d'environ 46 000 habitants, assez conséquent pour être audible au sein de la future grande région.

Le territoire présente un potentiel de dynamique territoriale sans commune mesure : beauté des paysages, accessibilité, tourisme, agriculture, forêt,... La création d'un regroupement de 5 communautés de communes centrales du Jura est une opportunité de prise en main d'un schéma de développement pertinent pour un territoire approprié.

Les deux territoires sont parfaitement complémentaires et n'ont pas d'activités en compétition.

En terme financier, des synergies et mutualisations sont à réaliser pour générer des économies importantes et dans différents domaines : urbanisme, Plan climat énergie, eau, déchets, réseaux...

De façon immédiate, et à titre d'exemple, l'élaboration d'un SCoT coûte de 300 000 à 350 000 € (subvention 100 000 €) et celui d'un PLUI, de 250 000 à 300 000 € (subvention 20 000 €).

Après présentation de ces enjeux en Conférence des Maires le 15 septembre, puis en Bureau le 21 septembre,

Considérant que l'élaboration d'un SCoT et la reconfiguration d'une nouvelle collectivité sont de réelles opportunités d'anticipation et de réflexion pour la mise en œuvre de solutions inhérentes aux évolutions sociétales et économiques à venir,

M. PERNOT précise qu'il a assisté à la CDCI le matin même et que la seconde CDCI précisera les modalités de fusion en présentant des cartes. Les CC d'Arbois et du Plateau de Nozeroy sont obligées de fusionner comme les coteaux de la Haute-Seille. Cette situation est imposée par le législateur. Il faut prendre son destin en main et assurer la solidarité territoriale. En effet, les investissements réalisés vont forcément générer du fonctionnement qu'il faudra financer.

Si le territoire fusionne à 5 CC, ce sera la 2^{ème} CC en terme d'habitants du département du Jura. Dans cette future entité, M. PERNOT souhaiterait que les anciennes CC puissent garder un fonctionnement différent avec un fonctionnement par pôle.

Pour ce qui est du SCOT, sa mise en place sera de pleine valeur s'il se trouve sur le périmètre des 5 CC. Le Préfet autorisera dans le cas d'une fusion une CC valant SCOT, alors que c'était impossible précédemment.

Si la communauté de communes se retrouve seule avec la CCPN, ce ne sera pas viable financièrement.

Au niveau de la fiscalité intercommunale, il faudra tout remettre à plat car actuellement, 70% est supportée par 2000 foyers champagnolais.

M. BLONDEAU précise que ce sont les seuils qui sont importants et que payer du fonctionnement avec peu d'habitants est difficile.

M. GRENIER demande ce qu'il en sera de la fiscalité.

M. PERNOT précise que le fonctionnement sera sans doute fédéral, mais qu'il y a peu de différences entre les CC. Il complète également en précisant qu'il y aura de nouvelles dépenses à assurer et certainement la compétence scolaire en 2017.

Considérant l'évolution du contexte réglementaire, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 1 abstention (M. Gilles MOREL),

☞ **VALIDE** le principe de mise en place d'un SCoT à l'échelle des 5 communautés de communes des Pays du Revermont et de la Haute Vallée de l'Ain,

☞ **AUTORISE** le Président, en collaboration avec les Présidents des autres communautés de communes du territoire « Jura Centre » à solliciter le Préfet du Département du Jura sur l'opportunité du périmètre SCoT,

☞ **AUTORISE** le Président à lancer la consultation nécessaire à l'élaboration des études d'un SCoT à l'échelle des deux Pays,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents au dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer l'étude d'opportunité d'une fusion intercommunale à l'échelle des cinq communautés de communes.

2015.7.3. Contrat d'aménagement et de développement durable du Pays de la Haute vallée de l'Ain avec la Région :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Comme ce fut le cas en 2009, le Conseil régional propose aux territoires de soutenir des projets innovants dans le cadre d'un contrat d'aménagement et de développement durable. Ce dispositif régional concernera la période 2015 - 2020.

Pour mémoire, le dispositif a déjà permis de financer lors de la précédente contractualisation, le centre aquatique intercommunal de la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura ainsi que la maison de santé de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy.

Pour cette future contractualisation, les communautés de communes du Pays ont conçu un diagnostic de territoire, analysé les précédents schémas de services et de développement économique réalisés en 2009 et défini une stratégie de territoire pour la période 2015 - 2020 (documents ci-annexés).

L'enveloppe allouée par le CADD sur le territoire est 345 009 € pour six ans afin de financer des projets structurants.

Par ailleurs, la Région souhaite que :

- au maximum, 75% de l'enveloppe soit consommée au 31 décembre 2017,
- le Pays réalise une action Plan climat énergie par communauté de communes.

Pour mémoire, l'enveloppe est répartie selon la règle de 2/3 pour la CPHJ et de 1/3 pour la CCPN.

En conséquence, il est proposé jusqu'au 31 décembre 2017, la répartition suivante :

- de consommer 150 000 € pour la CPHJ et 75 000 € par la CCPN,
- de réserver 33 756 € d'enveloppe, pour les actions plan climat énergie, soit 258 756 € correspondant à 75% de l'enveloppe totale.

A partir de l'analyse du territoire, il est proposé de soutenir pour cette future contractualisation :

- la mise en place d'équipements de signalisation et de cheminement permettant de diffuser la pratique des modes de déplacement doux et partagés (transport à la demande notamment),
- la création de liaisons douces pour les déplacements domicile – travail,
- la rénovation et la mise aux normes du complexe sportif intercommunal situé à Mignovillard,
- la réalisation d'un schéma directeur des déplacements doux sur la Communauté de communes du plateau de Nozeroy.

Pour les actions concernant l'ensemble du Pays :

Plan de financement prévisionnel des actions plan climat énergie

Ce plan de financement concerne les équipements de signalisation et ou de pacification (liaisons douces ou touristiques, stop amélioré...).

Coût total investissement	Région (20%) CADD	CG (amendes de police 35%*)	CPHJ / CCPN / Communes
168 784 €	33 756 €	59 074 €	75 954 €

* sous réserve des enveloppes disponibles sur le dispositif

Pour les actions concernant la communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura :

Plan de financement prévisionnel pour la mise en place de cheminements doux et cyclables

Suite à la réalisation d'un schéma directeur des déplacements doux intercommunal, il en est principalement ressorti la conception de 4 liaisons cyclables à fort potentiel sur l'agglomération de Champagnole (60% de la population du territoire est concernée).

Les liaisons proposées sont Champagnole – Cize, Champagnole – Ney, Champagnole – Sapois, Champagnole – Équevillon.

	Région	Conseil Départemental (amendes de police 35%)	Reste à charge communauté de communes / communes
Champagnole -	278 000 €	50 000 €	10 500 €
			218 200 €

Équevillon				
Champagnole - Cize	220 000 €	44 000 €	10 500 €	165 180 €
Champagnole - Sapois	180 000 €	36 000 €	10 500 €	126 924 €
Champagnole - Ney	100 000 €	20 000 €	10 500 €	63 420 €
	778 000 €	150 000 €	42 000 €	586 000 €

M. GIRAUD regrette que seulement 349 005 € soient alloués au Pays et considère que c'est peu pour 2 communautés de communes, par rapport à la précédente contractualisation.

M. PERNOT trouve que la mise en place de cheminements cyclables n'est pas forcément la priorité du moment au regard des problématiques financières.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 11 voix contre (MM. Alain CUBY, Jean-Pierre PIDOUX, Gilles CICOLINI, Philippe BREUIL, François SORDEL, Bruno RAGOT, Jean-Claude DENISET, Jean-Noël TRIBUT, Xavier RACLE, Michel BOURGEOIS et Emile BEZIN),

☞ **APPROUVE** le contrat d'aménagement et de développement durable de la Haute Vallée de l'Ain ainsi rédigé,

☞ **APPROUVE** la stratégie globale 2015 – 2020 du Pays de la Haute Vallée de l'Ain,

☞ **AUTORISE** le Président à signer ce contrat d'aménagement et de développement durable de la Région aux côtés de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy,

☞ **ENGAGE** le Pays à réaliser la mise en œuvre du contrat jusqu'au 31 décembre 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

2015.7.4. Plan Climat Energie Territorial. Plan de financement du poste de chargé de mission :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors du Conseil communautaire du 11 juin 2013, la Communauté de Communes a approuvé le contrat d'objectifs territorial (COT) entre les deux Communautés de Communes du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, l'ADEME Franche-Comté et la Région Franche-Comté, pour la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ainsi que le recrutement d'un chargé de mission dédié.

Au cours de l'année 2014, le plan climat a notamment permis :

- l'isolation de 5 000 m² de toiture supplémentaire,
- la sensibilisation de près de 400 élèves dans les écoles du territoire,
- l'élaboration d'un schéma directeur de déplacements doux à l'échelle intercommunale,
- la définition et la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'actions chiffrées.

Il est donc prévu pour l'année 2015, de poursuivre la dynamique et notamment de développer une filière bois-énergie structurée.

Détail des dépenses subventionnables du poste de chargé de mission PCET en 2015

Dépenses subventionnables	Coût TTC
Salaire Chargé de mission PCT sur 12 mois	41 040 €
Déplacements	1 560 €
Formations	1 200 €
Total	43 800 €

Plan de financement du poste de chargé de mission PCET en 2015

Autofinancement (CPHJ)	Autofinancement CCPN	ADEME Franche-Comté	Région Franche-Comté	Coût total (TTC)

12 501 €	6 250 €	13 140 €	11 909 €	43 800 €
----------	---------	----------	----------	----------

Le financement du poste concerne la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour la Région Franche-Comté et du 1er mars 2015 au 28 février 2016 pour l'ADEME Franche-Comté.

Pour mémoire, la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura porte l'animation du Plan climat territorial du pays. La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy rembourse le 1/3 du poste du Chargé de mission, des études engagées et des actions conduites à la CPHJ Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier de l'ADEME Franche-Comté à hauteur de 30 % et celui de la Région Franche-Comté à hauteur également de 30 %, du coût du poste du Chargé de mission PCET pour l'année 2015,

☞ **ADOPTE** le coût et le plan de financement prévisionnels du poste,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.5. Bâtiment des Bains douches. Convention de mises à disposition :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par délibération du 2 juin 2015, le Conseil a approuvé la location du bâtiment des Bains douches afin de répondre aux besoins des associations développant des actions en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé d'approuver les conventions de mise à disposition portant sur les associations et locaux suivants :

- salle de réunion du rez-de-chaussée ; Jouef 39, d'une surface de 74 m²,
- bureaux au 1^{er} étage : Fab Lab, d'une surface de 79 m².

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux, les charges locatives demeurant acquittées par les occupants au prorata de la surface.

M. PERNOT précise que le bâtiment hébergera aussi la structure de développement économique et l'association des commerçants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. François SORDEL et Philippe MENETRIER),

☞ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2015, de locaux situés dans le bâtiment Bains douches à Champagnole, d'une part avec l'Association Jouef 39 pour une surface de 74 m², et d'autre part avec l'Association Fab Lab pour une surface de 79 m², selon les dispositions décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.6. Mutualisation des services. Modification de la convention de mise à disposition avec la Commune de Champagnole :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Concernant les ressources humaines :

Par délibération du 4 décembre 2008, la ville de Champagnole avait mis à disposition de la Communauté de Communes les deux agents des Ressources Humaines, cette dernière ne disposant pas de ce service.

En raison de mouvements dans le personnel, il est nécessaire de mettre à jour cette convention. La mise à disposition serait de 9 heures hebdomadaires (Mme HAGA) pour un coût annuel d'environ 10.100 €.

Concernant les finances :

La Communauté de Communes a sollicité l'expertise du responsable des finances de la ville de Champagnole pour superviser la gestion comptable et financière de cet établissement. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition afin de formaliser cette intervention.

La mise à disposition serait de 7 heures hebdomadaires (M. JACQUIER) pour un coût annuel d'environ 10.600 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les modifications à apporter à la convention de mutualisation,

☞ **APPROUVE** l'établissement des conventions de mises à disposition par la Commune de Champagnole à la Communauté de Communes, des responsables des Ressources Humaines et des Finances selon les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2015,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tous les documents afférents au dossier.

2015.7.7. Modification des statuts :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors de la Conférence des Maires du 15 septembre dernier, les dispositions de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe relatives aux transferts de compétences et leur calendrier, ont été présentées.

Parmi les nombreuses mesures en faveur du renforcement de l'intercommunalité, l'article 97 de la loi prévoit désormais que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent transférer à cet EPCI le versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en leurs lieu et place.

La prise en charge par la Communauté de Communes peut être réalisée par réduction de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (ACTP). Ceci permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de notre EPCI.

La contribution de cet EPCI au SDIS correspondra à la simple addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres, soit 682.729 € (source comptes de gestion 2013). Par ailleurs, la présence parmi les effectifs des communes d'agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire pourra alléger la contribution globale.

La loi prévoit également l'élargissement de la compétence développement économique. Au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire devra avoir été transféré à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la politique locale du commerce relèvera obligatoirement de la compétence intercommunale, mais un intérêt communautaire pourra être défini en ce qui concerne le soutien aux activités commerciales.

Au regard des enjeux importants sur la maîtrise du foncier des zones commerciales et des projets à venir, il est nécessaire de fixer le cadre d'intervention de la Communauté de Communes en la matière.

En conséquence, il est proposé de modifier les statuts, avec effet au 31 décembre 2015 pour :

- la prise en charge de la contribution du SDIS,
 - la définition de l'intervention de la Communauté de Communes en matière de foncier en zone commerciale,
- selon les termes suivants :

"La loi n°2015-991 du 7 août 2015 précise, dans son article 97 codifié à l'article L 1424-35 du CGCT : la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Cette option est retenue dans le cadre des statuts"

"Dans le cadre de la compétence développement économique, le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est défini comme suit : opérations d'acquisitions, de cessions foncières et d'aménagements permettant la réalisation de locaux commerciaux dans les bourg-centres du territoire communautaire"

M. PERNOT précise que cela est une opportunité car la CC anticipe une obligation de compétence de la loi NOTRe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, selon l'article 97 codifié à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes pour la prise en charge de la contribution des Communes au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

☞ **APPROUVE**, selon les termes exposés ci-dessus, la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes en matière de foncier en zone commerciale,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter l'accord des Conseils Municipaux sur cette modification des statuts,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.8. Réhabilitation de l'Ecole du Boulevard. Marchés de travaux pour les lots 11 et 12 :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Suite aux différentes phases d'études effectuées en 2014, une consultation a été lancée le 9 avril 2015. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le 30 avril 2015 à 12h00, aux 12 lots proposés pour la réhabilitation de l'école du Boulevard à Champagnole.

Lors de cette consultation, les Lots n°11 PLOMBERIE SANITAIRE et n°12 CHAUFFAGE – VENTILATION ont été déclarés infructueux par absence d'offres.

Le maître d'ouvrage a alors pris la décision de relancer la procédure conformément au code des marchés publics.

Le jeudi 25 juin 2015 avant 12h00, 12 plis sont parvenus dans les délais en version papier ou version dématérialisée.

Après analyse des offres par le groupement Architecte EURL Atelier d'Architecture Sandrine Tissot, et notamment le cabinet technique Lazzarotto, il est proposé, conformément aux critères de choix prévus dans le règlement de consultation, de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 11 : PLOMBERIE SANITAIRE

Entreprise EIMI pour un montant de 48 822,10 € HT soit 58 586,52 € TTC

Lot n° 12 : CHAUFFAGE – VENTILATION

Entreprise EIMI pour un montant de 206 536,74 € HT soit 247 844,09 € TTC

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 1 abstention (M. Gilles MOREL),

☞ **APPROUVE**, dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole du Boulevard, le marché à signer avec l'Entreprise EIMI pour les travaux de plomberie et sanitaire, d'un montant de 48 822,10 € HT,

☞ **APPROUVE** pour ce même projet, le marché à signer avec l'Entreprise EIMI concernant les travaux de chauffage et ventilation, d'un montant de 206 536,74 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer ces deux marchés avec l'Entreprise ainsi que tous les documents afférents au dossier.

2015.7.9. Travaux de l'Ecole de Monnet la Ville. Fonds de concours

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de Communes. Concernant l'école de Monnet la Ville, des travaux pour la pose d'un grillage ont été réalisés pour un montant total de 4 567.00 € HT sur l'année 2014.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le financement suivant pour le versement du fonds de concours dû par les Communes à la Communauté de Communes.

	Population	Fonds de concours Communes	CPHJ
Monnet la Ville	373	839.16 €	
Montigny sur Ain	195	438.70 €	1 851.55 €
Pont du Navoy	255	573.69 €	
Marigny	192	863.90 €	
TOTAL	1015	4 567.00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus concernant le versement du fonds de concours dû par les communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy à la Communes de la Communes pour les travaux d'investissement réalisés à l'Ecole de Monnet la Ville,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.10. Assainissement collectif. Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Un contrat de délégation de service public par affermage, prenant effet le 1^{er} janvier 2011, a été signé avec Veolia Eau. Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant afin de prendre en compte les nouvelles installations en service au 1^{er} janvier 2012 :

- Nouvelle station d'épuration de Le Vaudioux,
- Nouvelle station d'épuration de Montrond,
- Nouvelle station d'épuration de Le Pasquier,
- Nouvelle station d'épuration d'Andelot en Montagne,
- Nouvelle station d'épuration de Le Larderet
- Nouvelle station d'épuration de Crans
- Dispositif d'auto-surveillance des déversoirs d'orage de Champagnole,
- Poste de relèvement de Montrond,
- Poste de relèvement de Sapois,
- Dégrilleur de Saint Germain en Montagne.

Par ailleurs, les ouvrages suivants sont mis hors service et exclus du périmètre de l'affermage :

- Décanteur de Montrond,
- Décanteur de Sirod
- Décanteur de Cotenay,
- Décanteur d'Andelot en Montagne

Afin d'intégrer les nouveaux équipements mis en service depuis cette date, et par ailleurs ajuster le tarif de la part variable au regard des m3 facturés, il EST proposé d'approuver, après avis favorable de la Commission DSP réunie le 3 juillet 2015, l'avenant n°2 (voir document joint) qui prévoit l'évolution de la rémunération du délégataire comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- part fixe : 16,40 € HT (16,17 € HT avant avenant),
- part variable : 0.3581 € HT (0,3489 € HT avant avenant).

En outre, la prise en charge de la part eaux pluviales dans les réseaux unitaires ne peut pas réglementairement être imputée sur le budget annexe assainissement collectif et devra être prise en charge sur le budget principal dès l'exercice 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement collectif, permettant de prendre en compte les nouvelles installations en service depuis le 1^{er} janvier 2012,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec le délégataire, Véolia,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.11. Attribution de compensation de la Taxe Professionnelle. Modification à compter du 1^{er} juillet :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors de sa séance du 2 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'article 14 de la convention signée avec les communes adhérentes à ce service en définit le mode de financement. Pour les communes hors Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura (CC CPHJ), un appel de fonds sera fait par un titre de recettes et pour les communes adhérentes à la CC CPHJ le coût du service sera imputé sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Il est proposé de recalculer le montant de l'ACTP pour ces communes selon le mode de calcul indiqué dans la convention à savoir : budget prévisionnel/nombre d'habitants x nombre d'habitants de la commune / 6 mois.

Ainsi il est proposé d'approuver la répartition de l'ACTP selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il est également proposé de définir les modalités de versement ou d'encaissement de l'ACTP :

Versements jusqu'au 31 décembre 2015 :

- .< à 1 000 € : versement annuel en mars
- .de 1 001 € à 30 000 € : versement trimestriel
- .> à 30 000 € : versement mensuel

A compter du 1^{er} janvier 2016

- .< à 500 € : versement annuel
- .> à 500 € : versement mensuel

Encaissements :

- .< à 1 000 € encaissement annuel en mars
- .> à 1 000 € encaissement semestriel en mars et septembre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le financement du Service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par les communes adhérentes, selon la répartition de l'ACTP présentée ci-dessus, ainsi que ses modalités de versement ou d'encaissement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

	ACTP au 1/1/2015	Coût prévisionnel 2015 service ADS	ACTP à compter du 1/7/2015	Versement	Encaissement	Versement mensuel faits au 31/8/2015	Versement trimestriel faits au 31/8/2015	Solde à verser ou à encaisser avec coût ADS	Versement mensuel à compter du 1/9/2015	Versement trimestriel à compter du 1/9/2015	Versement annuel	Dernier versement	Encaissement mars	Encaissement septembre	Total
ANDELOT	38 263	1 279	36 984	M		25 504		11 480	2 870			2 870			36 984
ARDON	24 420		24 420	T			12 210	12 210		6 105		6 105			24 420
BOURG DE SIROD	8 396		8 396	T			4 198	4 198		2 099		2 099			8 396
CHAMPAGNOLE	1 910 275	19 361	1 890 914	M		1 273 520		617 394	154 348			154 350			1 890 914
CHAPOIS		-2 959			S			-1 277					-1 277	-1 277	-2 554
CHATELNEUF		-5 932			S			-2 966					-2 966	-2 966	-5 932
CHAUX DES CROTENAY	11 743		11 743	T			5 872	5 871		2 936		2 936			11 743
CIZE	17 648		15 745	T			8 824	6 921		3 460		3 461			15 745
DRANG		-34			A			0						-34	-34
CROTENAY	7 101		1 787	T			3 550	1 764		882		882			5 314
ENTRE DEUX MONTS		-5 830			S			-2 915					-2 915	-2 915	-5 830
EQUEVILLON	78 487		78 045	M		52 984		25 061	6 266			6 263			78 045
FONCINE LE BAS	17 218		17 218	T			8 609	8 610		4 304		4 306			17 218
FONCINE LE HAUT	149 115		146 647	M		99 408		47 236	11 809			11 812			146 647
LE GARDERET		-809			A			0						-809	-809
LE LATET		-63			A			0						-63	-63
LE MOUTOUX	181		181	A				181			181				181
LE PASQUIER	3 009		3 009	T			1 504	1 502		752		753			3 009
LE VALDIOUX	11 360		11 360	T			5 680	5 680		2 840		2 840			11 360
LENT	199		199	A				199			199				199
LES NANS	2 261		2 261	T			1 130	1 131		565		566			2 261
LES PLANCHES EN MONTAGNE		-4 609			S			-2 304					-2 305	-2 304	-4 609
LOULLE		-7 891			S			-3 946					-3 945	-3 946	-7 891
MONNET LA VILLE	9 750		8 892	T			4 874	4 018		2 009		2 009			8 892
MONT SUR MONNET		-7 243			S			-3 622					-3 621	-3 622	-7 243
MONTIGNY SUR AIN	3 917		3 917	T			1 960	1 957		880		877			3 917
MONTROND		-10 267			S			-6 363					-5 133	-6 000	-11 516
NEY	97 761		97 761	M		65 176		32 582	8 147			8 144			97 761
PILLEMOINE		-2 910			S			-1 455					-1 455	-1 455	-2 910
PONT DU NAVOY	30 020		29 420	M		20 008		9 412	2 353			2 353			29 420
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE	31 829		31 829	M		21 216		10 613	2 652			2 652			31 829
SAPOIS	12 499		11 687	T			6 250	5 437		2 719		2 719			11 687
SIROD	56 401		55 022	M		37 600		17 422	4 355			4 357			55 022
SUPT		-877			A			0						-877	-877
SYAM	11 876		11 406	T			5 938	5 468		2 734		2 734			11 406
VALEMPOLIÈRES	2 391		2 391	T			1 196	1 192		598		597			2 391
VANNOZ	21 288		20 730	T			10 644	10 086		5 043		5 043			20 730
VERS EN MONTAGNE		290			A			290				290			290
TOTAL	2 558 700	-49 115	2 525 795			1 595 416	82 438		192 800	38 025	675	230 831	-25 496	-24 968	2 475 421

- de 1 000 € : versement annuel
de 1 001 € à 30 000 € : versement trimestriel
+ de 30 000 € : versement mensuel

- de 1 000 € : encaissement annuel en mars
+ de 1 000 € : encaissement semestriel en mars et septembre

Au 1/1/2016 - de 500 € versement annuel, + de 500 € versement mensuel

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Cinq contrats de prêts en cours avec la Banque Populaire ont fait l'objet d'une étude afin de procéder à leur refinancement à des taux plus bas.

Il s'agit des contrats suivants :

1- Contrat n° 07105669 (école de Crotenay), avec un Capital Restant Dû (CRD) de 93 688.41 € à l'échéance du 12/11/2015 sur une durée résiduelle de 14 ans (taux fixe initial de 4.20 % et une Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA) de 3 % du CRD soit 2 810.65 €.

2- Contrat n° 07139976 (école de Crotenay), CRD de 166 694.04 € à l'échéance du 28/11/2015, durée résiduelle de 11 ans et 3 mois, taux fixe initial de 3.36 %, sans IRA.

3- Contrat n° 07139962 (SIVOS du Racht), CRD de 129 641.42 € à l'échéance du 25/10/2015, durée résiduelle de 11 ans et 9 mois, taux fixe initial de 4.18 %, sans IRA.

4- Contrat n° 07136308 (Achat maison Bregand sur la ZA La Planchette), CRD de 154 987.16 € à l'échéance du 26/12/2015, durée résiduelle de 12 ans et 3 mois, taux fixe initial de 4.28 %, IRA de 5 % du CRD soit 7 749.36 €.

5- Contrat n° 07141576 (achat bâtiment le Jouef), CRD de 562 143.80 € à l'échéance du 29/04/2015, durée résiduelle de 12 ans, taux fixe initial de 3.70 %, IRA de 5 % du CRD soit 28 107.19 € et 12 132.94 € d'intérêts en cours pour un remboursement anticipé au 29/11/2015.

Ce qui représente un montant total de 1 157 954.97 € sur une durée résiduelle moyenne de 12 ans.

Une demande de renégociation des taux a été transmise à la Banque Populaire qui a proposé de réduire uniformément ses taux à un taux moyen de 2.80 % sur les contrats en cours.

Un appel d'offre a été réalisé auprès des banques partenaires (Caisse des Dépôts, La Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole).

Une seule proposition nous est parvenue, celle de la Caisse d'Épargne.

La proposition de la Caisse d'Épargne étant la moins distante par rapport à l'offre de renégociation de la Banque Populaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Philippe WERMEILLE n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** la résiliation des 5 contrats de prêts avec la Banque Populaire cités précédemment, à la date de leur prochaine échéance, et au 29 novembre 2015 pour le contrat 07141576,

☞ **APPROUVE** le remboursement anticipé total des 5 contrats pour un montant total de 1 157 945,97 € (soit 1 107 154,83€ de CRD, 38 667,20€ d'IRA et 2 132,94€ d'intérêts en cours),

☞ **APPROUVE** la souscription d'un emprunt de refinancement proposé par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt de refinancement : 1 157 955 €

Durée : 12 ans

Date de décaissement des fonds : 25/10/2015

Amortissement du capital : progressif (échéance annuelle de 106 270.35 €)

Echéance : annuelle (avec une première échéance anticipée au 5 janvier 2016)

Taux fixe : 1.74 % (équivalant à un taux de 1.52 % avec la première échéance anticipée)

Frais de dossier : 0.20 % du capital (soit 2 316 €)

L'opération de refinancement permettra une économie annuelle de 10 500 € et un gain total de 123 500 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.13. Abattoir. Contrat e Délégation de Service Public

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Par courrier en date du 11 septembre dernier, les conseillers communautaires ont été destinataires du rapport final du Président sur le choix du délégataire du service public de l'abattoir et de ses annexes.

Au vu de ce rapport (ci-annexé),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** le contrat avec la SARL Viande Nature Jura prenant effet le 1^{er} octobre 2015 et qui se terminera le 30 septembre 2025,

☞ **APPROUVE** le tarif de la part collectivité de la redevance unique d'abattage à 55.00 € la tonne à compter du 1^{er} octobre 2015,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.14. Atelier de découpe. Avenant au bail de location :

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Le bail signé avec la SARL Viande Nature Jura pour la location de l'Atelier de Découpe, ne prévoyait pas sa reconduction expresse. Il convient donc de se prononcer par avenant sur la nouvelle durée en approuvant la disposition suivante :

« Le présent bail est consenti pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2020 ».

Concernant le loyer, il est proposé d'insérer les dispositions suivantes :

« Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} octobre de chaque année au regard du dernier Indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE (base 2^{ème} trimestre 2015, soit 108,38) ».

Pour le loyer au 1^{er} octobre 2015, il est proposé de l'actualiser au regard de l'indice publié pour le 1^{er} trimestre 2012 (107,01).

Ainsi à cette date, le nouveau loyer annuel s'élève à 10.332 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** la signature avec la SARL Viande Nature Jura d'un avenant au bail de location de l'Atelier de Découpe,

☞ **APPROUVE** les dispositions détaillées ci-dessus concernant la durée du bail et l'application annuelle de l'indice INSEE au loyer,

☞ **PREND ACTE** de l'actualisation du loyer au 1^{er} octobre 2015 au regard de l'indice 107.01,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

Questions diverses

M. SORDEL précise qu'il est inscrit à 2 commissions : « affaires scolaires » et « assainissement », mais qu'elles se sont très peu réunies. Les élus ne travaillent pas en commissions et M. SORDEL apprend les décisions en conseil communautaire ou dans le bulletin (qui est très bien rédigé d'ailleurs).

M. SAILLARD répond que, hormis le coût des tarifs assainissements, il n'y a pas de décisions intermédiaires à valider en commission.

M. GIRAUD complète, qu'hormis les commissions, dans le cadre du plan climat et du programme leader, il a organisé avec les services plus de 15 réunions publiques, où des enjeux importants pour le territoire sont débattus. Peu d'élus assistent à ces réunions.

M. PERNOT précise que la CC est le lieu de la démocratie.